



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2017-121

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-01-004 - ARRETE ARS n° 2017- 486 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Santé Publique et du Médico-Social, (4 pages)	Page 5
2A-2017-12-01-005 - ARRETE ARS n°2017- 487 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé (4 pages)	Page 10
2A-2017-12-04-011 - ARRETE ARS- CD / 2017 / N° 489 du 4 DEC. 2017 Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Olivier Bleu (n° FINESS : 2A 000 179 8) géré par la SAS BUDICIONI (3 pages)	Page 15
2A-2017-12-04-012 - ARRETE ARS- CD / 2017 / N° 490 du 4 DEC. 2017 Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD VILLA VERDE (n° FINESS 2A0001228) géré par la SARL VILLA VERDE (3 pages)	Page 19
2A-2017-12-01-003 - ARRETE N° 2017- 485 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX (4 pages)	Page 23
2A-2017-11-29-004 - Arrêté N°ARS-CD/ 2017/482 du 29/11/2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA (3 pages)	Page 28
2A-2017-11-23-005 - Décision 2017-477 du 23 11 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE l'EHPAD DU CH AJACCIO FINESS : 2A0003281 (2 pages)	Page 32
2A-2017-11-24-003 - Décision ARS /2017/478 du 24 novembre 2017 portant désignation du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins pour la région Corse (2 pages)	Page 35

## Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2017-12-01-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant répartition complémentaire de la DETR 17 (4 pages)	Page 38
2A-2017-12-04-002 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant versement de la 2ème part du FCFT 2017 (2 pages)	Page 43
2A-2017-11-30-007 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017 (6 pages)	Page 46
2A-2017-11-30-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes de l'Alta Rocca au titre du FCTVA de l'année 2017 (1 page)	Page 53
2A-2017-11-30-008 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes du Sud Corse au titre du FCTVA de l'année 2017 (1 page)	Page 55

2A-2017-11-30-009 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la commune de Lecci au titre du FCTVA de l'année 2017 (1 page)	Page 57
2A-2017-12-04-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna (2 pages)	Page 59
2A-2017-12-04-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna (2 pages)	Page 62
2A-2017-12-04-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna (2 pages)	Page 65
2A-2017-12-04-010 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune d'Altagene (2 pages)	Page 68
2A-2017-12-04-009 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Conca (2 pages)	Page 71
2A-2017-11-30-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs versée au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 74
2A-2017-11-30-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques, versé au département de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 79
2A-2017-11-30-006 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017 (4 pages)	Page 82
2A-2017-11-30-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien au titre du FCTVA de l'année 2017 (1 page)	Page 87
2A-2017-12-04-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution de la DGD SCHS 2017 (1 page)	Page 89
<b>Direction des Territoires et de la Mer</b>	
2A-2017-12-04-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2017-11-30-0001 du 30 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE (2 pages)	Page 91
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
2A-2017-12-06-001 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Maison Rossi, commune d'Aléria (4 pages)	Page 94
2A-2017-12-06-002 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Murato, site de Cucuruzzu, commune de Lévie (4 pages)	Page 99

2A-2017-12-06-003 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit palazzi (parcelle A1959 - diagnostic), commune de Venzolasca (4 pages)	Page 104
2A-2017-12-06-004 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A1959 - fouille), commune de Venzolasca (4 pages)	Page 109
2A-2017-12-06-005 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A2016), commune de Venzolasca (4 pages)	Page 114
2A-2017-12-06-007 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Procojo, commune de Lucciana (4 pages)	Page 119
2A-2017-11-30-010 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Suale, commune de Lucciana (14 pages)	Page 124
2A-2017-12-06-006 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté portant transfert gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A1686), commune de Venzolasca (4 pages)	Page 139
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</b>	
2A-2017-11-27-001 - arrêté agrément filu d'amparera (2 pages)	Page 144
2A-2017-11-29-003 - récépissé déclaration anabela correia costa - unalma (2 pages)	Page 147

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-01-004

ARRETE ARS n° 2017- 486 du 1er décembre 2017  
portant délégation de signature au sein de la Direction de  
la Santé Publique et du Médico-Social,

**ARRETE ARS n° 2017- 486 du 1er décembre 2017**  
**portant délégation de signature au sein de la Direction de la Santé Publique et du Médico-Social,**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2017- 485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du comité exécutif de l'agence,

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Considérant la prise de fonction de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, membre du COMEX, le 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social;

**ARRETE**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, et dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 2 de l'arrêté N° 2017- 485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, délégation de signature est donnée à :

- M. Josselin VINCENT, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale.

---

---

- Mme Audrey COLONNA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions du médico-social.

- Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de la cellule qualité et sécurité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé.

- Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur régional responsable de la cellule hémovigilance et sécurité transfusionnelle, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance.

- Mme Anne-Marie McKenzie, médecin inspecteur général de santé publique, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS), à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la santé publique et du médecin responsable de la CVAGS, délégation de signature est donnée à M. Josselin VINCENT, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Audrey COLONNA**, directrice adjointe du médico-social, délégation de signature est conférée, au sein de la direction du médico-social, à :

- **Monsieur Yannick BONINI**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, du pôle régional médico-social, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions ;
- **Mme Catherine SUARD**, médecin inspecteur de santé publique du pôle régional médico-social à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions ;
- **Mme Laurence LAITANG-PERRET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse au sein de la direction du médico-social à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Josselin VINCENT**, délégation de signature est conférée, au sein de la direction santé environnement et gestion de crise, à :

- **Mr Jean-Dominique CHIAPPINI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de santé-environnement de Corse du sud, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions ;
- **Mr Alexandre GIOVANNONI**, ingénieur, au sein de l'unité territoriale de santé-environnement de Corse du sud, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions ;
- **Mr Jean-Pierre ALESSANDRI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions.

**Article 4 :** au sein de la cellule de la qualité et sécurité de l'offre de santé, délégation de signature est donnée à **Mme Christine CADILLAC**, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de la cellule qualité et sécurité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions.

**Article 5 :** au sein de la cellule Hémovigilance, délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROUBAUD**, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur régional responsable de la cellule hémovigilance et sécurité transfusionnelle, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions.

**Article 6** : au sein de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS), délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie McKenzie**, médecin inspecteur général de santé publique, responsable de la CVAGS, à l'effet de signer tous documents et correspondances divers dans les domaines relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la santé publique et du médecin responsable de la CVAGS, délégation de signature est donnée à M. Josselin VINCENT, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise.

**Article 7** : Sont exclus de la présente délégation de signature:

- tous actes et décisions,
- les correspondances adressées :
  - aux conseillers départementaux et leurs présidents respectifs,
  - conseillers territoriaux et leurs présidents,
  - parlementaires,
  - préfets de Corse et de département,
  - directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie,
  - membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux,
  - ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 8** : en cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés ci-dessus, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Marie LHOSTIS**, déléguée départementale de la Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la délégation de la Haute-Corse.

**Article 9** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-283 du 20 septembre 2017.

**Article 10** : la directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud et Préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le directeur général



Gilles BARSACQ



Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-01-005

ARRETE ARS n°2017- 487 du 1er décembre 2017 portant  
délégation de signature au sein de la direction de  
l'organisation et de la qualité de l'offre de santé

**ARRETE ARS n°2017- 487 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSAC;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2017- 485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX ;

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Considérant la prise de fonction de Mme Anne TISON, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, membre du COMEX, le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition de la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TISON, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, et dans le respect du champ de délégation prévu à l'article 3 de l'arrêté n° 2017-485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène PIETRIZANI, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans le domaine relevant des attributions de DOQOS, au sein des trois pôles « **qualité et gestion du risque** », « **organisation et régulation de l'offre de soins** », « **Démographie – Professionnels de Santé et Patients** ».

**Article 2:** En cas d'absence et d'empêchement simultanés de **Mme Anne TISON**, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de **Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI**, médecin conseil, et dans le respect des champs de délégation stipulés à l'article 3 de l'arrêté n° 2017- 485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, délégation de signature est conférée aux responsables de pôles:

- **Marie-Noëlle BROSSARD**, responsable du **pôle « Organisation et Régulation de l'Offre de Soins »** à l'effet de signer les :
  - correspondances relatives aux délibérations des conseils de surveillance et aux décisions des directeurs des établissements publics de santé, dans le cadre du contrôle de légalité ;
  - correspondance et échanges relatifs à la campagne budgétaire, hors dossiers COPERMO ;
  - correspondances et échanges relatifs aux procédures d'autorisation et à la mise en œuvre des visites de conformité ;
  - correspondances et échanges relatifs à l'instruction des demandes de création des structures de coopération et à la mise en œuvre des missions de service public ;
  - correspondances et échanges relatifs aux dossiers financés par la FIR (PSEES, MIG, AC) ;
  - correspondances et échanges relatifs au suivi des opérations d'investissement.
  
- **José Ferri**, responsable du **pôle « Démographie - Professionnels de Santé et Patients »** à l'effet de signer:
  - les courriers relatifs à la permanence des soins, à l'exception des décisions relatives à la sectorisation, au cahier des charges et à l'organisation du service de garde des entreprises de transports sanitaires (article L 6312 – 16 et suivants CSP);
  - les courriers et décisions relatifs à l'application des dispositions du code de la santé publique afférentes aux transports sanitaires (à l'exception des décisions d'agrément et des décisions d'octroi de nouvelles AMS) ;
  - les courriers relatifs aux conditions d'exercice des professionnels de santé et enregistrement des diplômes relevant de la compétence de l'ARS (ADELI);
  - les courriers relatifs à l'organisation des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et délivrance de certificats;
  - les courriers et décisions relatifs aux autorisations de remplacement concernant les professions paramédicales relevant de la compétence de l'Agence;
  - les courriers relatifs à l'organisation et à la présidence des conseils technique, pédagogique, de discipline des écoles paramédicales et du jury de présélection;
  - les courriers relatifs aux jurys de a FHP et décisions liées à la présidence desdits jurys.
  
- **Santa OTTAVI**, responsable du **pôle « Qualité et Gestion du Risque »**, à l'effet de signer :
  - les correspondances relatives à la complétude des dossiers financés dans le cadre du FIR (réseaux, maisons de santé...);
  - les correspondances relatives à l'instruction des CPOM.

**Article 3 :** Délégation de signature est conférée à Mme Céline MAZZONI, médecin conseil :

- pour la désignation de médecins experts conformément à l'article R 141-1 du code de la sécurité sociale ;
- pour les courriers d'annonce de visite de conformité ;
- pour les correspondances et échanges techniques relatifs au PMSI.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de pôles, délégation de signature est conférée à Anne - Marie LHOSTIS, déléguée départementale de Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la délégation départementale de Haute-Corse.

**Article 5:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-100 du 20 mars 2017.

**Article 6 :** La directrice générale adjointe et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le directeur général,



Gilles BARSACQ



Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-04-011

**ARRETE ARS- CD / 2017 / N° 489 du 4 DEC. 2017**

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation de**

**l'EHPAD L'Olivier Bleu**

**(n° FINESS : 2A 000 179 8) géré par la SAS**

**BUDICIONI**

**ARRETE ARS-CD / 2017 / N° 489 du 4 DEC. 2017**

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Olivier Bleu  
(n° FINESS : 2A 000 179 8) géré par la SAS BUDICIONI**

**Le Directeur Général de l'ARS de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Général  
de Corse du Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté conjoint Etat/Conseil Général n°04-1430 du 13/08/2004 autorisant la création d'un EHPAD d'une capacité totale de 95 lits ventilés en 92 lits d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour, situé sur la commune d'Ajaccio ;

**Considérant** les résultats satisfaisants de l'évaluation externe transmise le 08/11/2016 par la SAS BUDICIONI gestionnaire de l'EHPAD L'OLIVIER BLEU ;

**Sur proposition** du Directeur de la Santé publique et du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département de la Corse du Sud ;

**ARRETEM**

**Article 1** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des Familles délivrée à la SAS Budiccione pour le fonctionnement de l'EHPAD L'Olivier Bleu est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la date du **13 août 2019**.

**Article 2** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** L'EHPAD « L'Olivier Bleu » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>EHPAD L'OLIVIER BLEU</b>	
<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	<b>SAS BUDICIONI</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A 000 174 9</b>
Adresse complète	Rue des Magnolias - La Rocade lieu-dit Bodiccione - 20090 AJACCIO
Statut juridique	75 - Autre société
N° SIREN (9 chiffres)	483 486 916

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	
<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	<b>EHPAD L'OLIVIER BLEU</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A 000 179 8</b>
Adresse complète	Rue des Magnolias - La Rocade lieu-dit Bodiccione - 20090 AJACCIO
N° SIRET (14 caractère)	<b>483 486 916 00040</b>

<b>Catégorie</b>	
EHPAD	EHPAD
Code	<b>500</b>

<b>MFP</b>	<b>Code</b>
ARS/PCG Tarif <b>partiel</b> habilité aide sociale sans PUI	<b>45</b>

<b>Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale</b>	<b>51</b>
--	-----------

**Triplet attaché à cet ET :**

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	<b>70 places</b>	

**Hébergement permanent Alzheimer**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>28 places</b>	

**Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

**Article 6** Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Monsieur le directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS de Corse et Monsieur le Directeur Général des services du département de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Corse

~~Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse~~

**Gilles BARSACQ**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corse du Sud



**Pierre-Jean LUCIANI**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-04-012

**ARRETE ARS- CD / 2017 / N° 490 du 4 DEC. 2017**

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation de**

**l'EHPAD VILLA VERDE**

**(n°FINESS 2A0001228) géré par la SARL VILLA**

**VERDE**

ARRETE ARS-CD / 2017 / N° 490 du 4 DEC. 2017

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD VILLA VERDE  
(n°FINESS 2A0001228) géré par la SARL VILLA VERDE**

**Le Directeur Général de l'ARS de Corse**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Général  
de Corse du Sud**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 03-0826 en date du 20 mai 2003 portant autorisation de création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Verde » sur la commune de SARROLA-CARCOPINO ;

**Considérant** les résultats satisfaisants de l'évaluation externe transmise le 07/01/2015 par la SARLVILLA VERDE gestionnaire de l'EHPAD VILLA VERDE ;

**Sur proposition** du Directeur de la Santé publique et du Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département de la Corse du Sud ;

**ARRESENT**

**Article 1** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des Familles délivrée à la SARL Villa Verde pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Verde est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la date du **20 mai 2018**.

**Article 2** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** L'EHPAD «Villa Verde» est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>EHPAD VILLA VERDE</b>	
<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	<b>SARL VILLA VERDE</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A0001178</b>
Adresse complète	LIEU DIT RIBA - 20167 SARROLA CARCOPINO
Statut juridique	Etablissement privé à but non lucratif
N° SIREN (9 chiffres)	<b>448 152 256</b>

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	<b>EHPAD VILLA VERDE</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A0001228</b>
Adresse complète	LIEU DIT RIBA - 20167 SARROLA CARCOPINO
N° SIRET (14 caractère)	<b>448 152 256 00039</b>

<b>Catégorie</b>	
EHPAD	EHPAD
Code	<b>500</b>
<b>MFP</b>	<b>Code</b>
ARS/PCG Tarif partiel habilité aide sociale sans PUI	<b>45</b>
<b>Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale</b>	<b>82</b>

**Triplet attaché à cet ET :**

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	<b>92 places</b>	

**Hébergement temporaire**

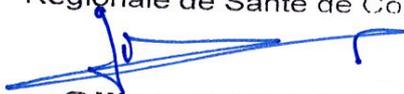
Code discipline d'équipement	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>12</b>	

**Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

**Article 6** Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Monsieur le directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS de Corse et Monsieur le Directeur Général des services du département de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Corse

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



**Gilles BARSACQ**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corse du Sud



**Pierre-Jean LUCIANI**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-12-01-003

ARRETE N° 2017- 485 du 1er décembre 2017 portant  
délégation de signature du directeur général aux membres  
du COMEX

**ARRETE N° 2017- 485 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général  
aux membres du COMEX**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/N°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Considérant la prise de fonction de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, membre du COMEX, le 1<sup>er</sup> avril 2017,

Considérant la prise de fonction de Mme Anne TISON, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, membre du COMEX, le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Sur proposition du chef de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, en qualité de directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.

---

---

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de la santé publique et du médico-social et de la délégation départementale de Haute-Corse, relativement aux compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, et pour :

- les avis émis par l'Agence régionale de santé, les visas préalables à la transmission des actes et procédures préparés par les services de sa direction et relevant des compétences du Préfet de la Corse-du-sud et du Préfet de la Haute-Corse ;
- les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions du protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

**A l'exception :**

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux et des programmes d'action, ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie fixant les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional ;
- des décisions relatives à la création des établissements médico-sociaux, à l'autorisation d'activité et d'équipement, à leur renouvellement, ainsi qu'à l'approbation des conventions d'adhésion aux groupements hospitaliers de territoire et aux groupements de coopération sanitaire ;
- des décisions relatives aux plans de lutte contre la maltraitance ;
- des décisions relatives aux tarifs, dotations et crédits de la caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et à la programmation des investissements des établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux injonctions sur la situation financière des établissements et services médico-sociaux relevant des compétences de l'Agence et à la désignation d'un administrateur provisoire ;
- des décisions d'approbation des programmes annuels de prévention et de promotion de la santé et d'allocation des crédits d'intervention ;
- des décisions relatives à la gestion des emplois de direction des établissements médico-sociaux et à toutes mesures de nature disciplinaire ;
- des décisions portant approbation des schémas de sécurité sanitaire et de santé environnementale, ainsi que des programmes d'action annuels (hygiène publique, eaux potables, piscines et baignades... ) ;
- des décisions relatives aux missions et moyens de l'Agence, dans le cadre des plans de secours et de défense élaborés et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet de zone et des Préfets de département ;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection et de contrôle ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé ;
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Mme Anne TISON, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de Haute-Corse, relativement aux compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, et pour :

- les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse afin de répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions prévues par le protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

## A l'exception:

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux, ainsi que des programmes d'action ;
- des décisions relatives à la création des établissements de santé, des groupements hospitaliers de territoire, aux groupements de coopération sanitaire, ainsi qu'à l'approbation des conventions de coopération inter-établissements et à la désignation des missions de service public;
- des décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins, à la création de maisons ou de centres de santé, de pôle de santé libéral ambulatoire, ainsi que de toutes décisions relatives aux zonages démographiques des professionnels de santé ;
- des autorisations d'activité et d'équipement des établissements sanitaires et des groupements de coopération sanitaire titulaires de l'autorisation de soins et des décisions de renouvellement ;
- des décisions relatives à la notification aux établissements de santé des tarifs, dotations, forfaits et crédits de l'assurance maladie, à l'approbation et à l'exécution des états prévisionnels de recettes et de dépenses des établissements publics ;
- des décisions relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et aux contrats de retour à l'équilibre financier, ainsi qu'à la désignation d'un administrateur provisoire et à la saisine du commissaire aux comptes;
- des décisions relatives à la gestion du risque des organismes de l'assurance maladie et aux plans d'action annuels conclus avec les organismes locaux du ressort de l'Agence ;
- des décisions relatives à la désignation d'un directeur par intérim d'un établissement public de santé et à la gestion des emplois de direction des établissements sanitaires, ainsi que de toutes décisions de nature disciplinaire ;
- des décisions relatives à l'admission des établissements de santé à recourir à des professionnels médicaux et à des auxiliaires médicaux libéraux pour la mise-en-oeuvre de service public ;
- des décisions d'interdiction et de suspension provisoire de l'activité des établissements de santé et de suspension temporaire du droit d'exercer des professionnels de santé, ainsi que de la saisine des chambres disciplinaires des conseils de l'ordre;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection ou de contrôle;
- des décisions de création de transfert et de toutes mesures réglementaires relatives aux officines de pharmacie ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'estimer en justice au nom de l'Agence régionale de santé ;
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Anne TISON, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-270 du 20 septembre 2017.

---

---

**Article 6** – La directrice générale adjointe, la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Le directeur général,



Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-11-29-004

Arrêté N°ARS-CD/ 2017/482 du 29/11/2017 portant  
modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti  
géré par l'association AGALPA



**CORSE DU SUD**  
Le Département

**ARRETE N°ARS-CD/2017/ ~~482~~ du 29/11/2017**  
**Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par**  
**l'Association AGALPA**

**Le Directeur Général de l'ARS de Corse**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Général**  
**de Corse du Sud**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L 313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M.Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté N°83.535 en date du 7 décembre 1983 autorisant la création de l'établissement dénommé «Foyer Logement Maria de Peretti », sis à LEVIE et géré par l'Association AGALPA ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-CG/2012/349 du 03/08/2012 autorisant l'extension de 5 lits d'hébergement permanent géré par l'Association AGALPA, portant la capacité à 33 lits ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-CD/2016/n°625 du 17/11/2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti, géré par l'association AGALPA ;

**Vu** l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'association AGALPA du 24/06/2016 ;

**Vu** l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Union Territoriale mutualité française Corse du Sud du 14/06/2016 ;

**Vu** les statuts de l'Union des mutuelles de la Corse du sud du 12/06/2016 ;

**Vu** le traité d'apport partiel d'actif du 18/05/2017 ;

**Considérant** que le dossier de présentation de la demande du transfert d'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti géré par l'association AGALPA à l'Union des mutuelles de la Corse du sud est complet ;

**Considérant** que l'Union des mutuelles de la Corse du sud présente toutes les garanties nécessaires pour assurer la gestion de l'EHPAD Maria de Peretti;

**Considérant** que le transfert vers l'Union des mutuelles de la Corse du Sud est issu de la volonté des deux associations ;

**Sur proposition** du directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS de Corse et du Directeur Général des services du département de la Corse du Sud

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n°83.535 en date du 7 décembre 1983 autorisant la création de l'établissement dénommé «Foyer Logement Maria de Peretti », sis à LEVIE et géré par l'Association AGALPA, n° ARS-CG/2012/349 du 03/08/2012 autorisant l'extension de 5 lits d'hébergement permanent géré par l'Association), portant la capacité de 24 à 33 lits, n° ARS-CD/ 2016/n°625 du 17/11/2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti, géré par l'association AGALPA sont abrogés.

**Article 2** : L'Union des mutuelles de la Corse du Sud dont le siège social se situe Bd Sebastiano Costa La Rocade 20 090 Ajaccio, est autorisée à assurer la gestion l'EHPAD Maria de Peretti, anciennement géré par l'association AGALPA, à compter du 01/01/2017.

**Article 3** : L'EHPAD Maria de Peretti est répertorié dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	Asso. Gestion Accomp et Log PA	
<b>N° FINESS</b>	2A 000 047 7	
Adresse complète	AGALPA - 20170 LEVIE	
Statut juridique	Association L1901 non RUP	
N° SIREN (9 chiffres)	348 884 701	
<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>		
<b>N° FINESS</b>	2A 002 309 9	
Adresse complète	AGALPA - 20170 LEVIE	
N° SIRET (14 caractère)	348 884 701 00015	
<b>Catégorie</b>		
EHPAD	EHPAD	
Code	500	
<b>MFP</b>		
ARS/PCD Tarif partiel habilité aide sociale SANS PUI	Code 45	
<b>Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale</b>	33	
<b>Triplet attaché à cet ET :</b>		
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>		
Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet Internat
Code clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée	<b>33 places</b>	

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification au nouveau gestionnaire et de sa publication à destination des tiers.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Monsieur le directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS de Corse et Monsieur le Directeur Général des services du département de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Corse, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud, au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

**Le Directeur Général de l'ARS de Corse**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse



**Gilles BARSACQ**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Corse du Sud**



**Pierre-Jean LUCIANI**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-11-23-005

Décision 2017-477 du 23 11 2017 PORTANT  
MODIFICATION DE LA FIXATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
L'EHPAD DU CH AJACCIO FINESS : 2A0003281

**DECISION n° ARS/2017/477 du 23/11/2017**

**PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD DU CH AJACCIO  
FINESS : 2A0003281**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 07 juin 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017 ;
- VU** l'arrêté 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017 ;
- VU** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- VU** l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH AJACCIO (2A0003281) sise, boulevard Lantivy 20000 AJACCIO et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A0000014) ;
- VU** la décision n° ARS/2017/169 du 7 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD DU CH AJACCIO (2A0003281) ;
- VU** les comptes administratifs transmis par l'établissement pour les exercices 2015 et 2016 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision n° ARS/2017/169 du 7 juin 2017 susvisée, est abrogée.

**ARTICLE 2** : Le forfait global de soins est fixé à **2 141 969,00 €** au titre de l'année 2017 dont 953 141 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **178 497.41 €**.

Pour l'année 2017 les tarifs sont décomposés comme suit :

Hébergement permanent	1 188 828,00 €	45,41
CNR	953 141,00 €	

**ARTICLE 3** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 188 828€**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée en €
Hébergement permanent	1 188 828,00 €	45,22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 069. €**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

**ARTICLE 6** : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO (2A000014) et à l'établissement concerné EHPAD CH AJACCIO (2A0003281).

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse

  
**Gilles BARSACQ**

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2017-11-24-003

Décision ARS /2017/478 du 24 novembre 2017 portant désignation du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins pour la région Corse

**Décision ARS /2017/ 478 du 24 novembre 2017  
portant désignation du centre d'appui pour la  
prévention des infections associées aux soins pour la région Corse**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-5 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions relatives aux vigilances sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2016-1644 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;
- Vu** l'instruction DGS/VSS1/ PP1/ PP4/ EA1/ SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaire ;
- Vu** Le dossier de candidature du centre hospitalier La Miséricorde sis à Ajaccio relatif au centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) reçu le 30 mai 2017 à l'Agence régionale de santé de Corse ainsi que ces compléments en date du 13 juin 2017, du 20 juin 2017 et du 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ARS/2017/231 du 29 juin 2017 portant désignation du comité de sélection constitué en vue d'analyser les candidatures à la fonction de CPIAS pour la région Corse ;
- Vu** l'avis formulé par Santé Publique France le 3 novembre 2017 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** : Le centre hospitalier La Miséricorde sis à Ajaccio est désigné pour héberger sur un site unique, le CPIAS de la région, pour une durée de cinq ans renouvelable à partir de la signature de la présente décision.  
Le pilotage de ce CPIAS est assuré conjointement par deux praticiens hygiénistes à raison d'un mi-temps chacun.

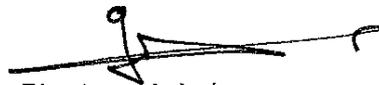
**ARTICLE 2** : Les modalités de fonctionnement du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins feront l'objet d'une convention telle que mentionnée à l'article R.1413-85 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse du Sud.

Gilles BARSACQ



Directeur général

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-12-01-001

Bureau des affaires budgétaires et financières  
Arrêté portant répartition complémentaire de la DETR 17



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°  
portant répartition complémentaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n° ARCB1702534N du 26 janvier 2017 portant délégation d'un crédit de 6 656 256 €, au titre du programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'élus qui s'est tenue le 18 avril 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la sous-préfète de Sartène ;

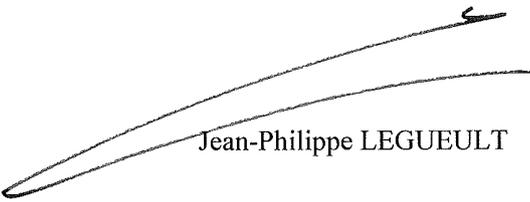
A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, au titre de la répartition complémentaire 2017, un montant total de 2 151 464 € est attribué aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les montants des subventions seront notifiés par arrêté individuel aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Etat annexé à l'arrêté n°**  
**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**  
**Programme complémentaire 2017**

Collectivités	arrêté	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux	Montant subv
ALBITRECCIA	1	Restructuration de la mairie annexe des Molini	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
ALBITRECCIA	2	Restauration des statues de l'église Ste Catherine	19 100,00 €	30%	5 730,00 €
APPIETTO	3	Achat d'un tableau numérique pour l'école primaire	2 580,00 €	40%	1 032,00 €
AULLENE	4	Création d'une piste d'accès à la station d'épuration	176 137,41 €	35%	61 418,00 €
BASTELICA	5	Travaux de voirie route de Stazzona	383 819,00 €	25%	93 987,00 €
BASTELICACCIA	6	Réalisation d'un mur de soutènement à Cavone	26 978,46 €	27%	7 358,00 €
BONIFACIO	7	Réhabilitation du carré de l'hôpital du cimetière marin	130 571,00 €	40%	52 228,00 €
BONIFACIO	8	Réhabilitation de la haute ville	750 000,00 €	25%	190 000,00 €
COZZANO	9	Numérisation de l'état civil	12 148,50 €	40%	4 860,00 €
CALCATOGGIO	10	Réfection du sol et du parvis de la chapelle San Bastiano	10 405,00 €	40%	4 162,00 €
CALCATOGGIO	11	Restauration intérieure de la chapelle San Bastiano	24 650,00 €	40%	9 860,00 €
CALCATOGGIO	12	Réfection des façades de la chapelle San Bastiano	43 898,00 €	40%	17 595,00 €
CALCATOGGIO	13	Extension de l'éclairage public	9 990,00 €	40%	3 996,00 €
CARBUCCIA	14	Réfection de la maison communale	13 842,82 €	40%	5 537,00 €
CIAMANNACCE	15	Réfection de plusieurs toitures de bâtiments communaux	156 277,00 €	40%	62 511,00 €
CIAMANNACCE	16	Aménagement de la ruelle de Carlono	18 000,00 €	40%	7 200,00 €
CIAMANNACCE	17	Mise en sécurité du quartier Luzi	179 000,00 €	15%	26 850,00 €
CRISTINACCE	18	Achat de logiciels informatiques	2 384,00 €	40%	954,00 €
C.C.CELAVU PRUNELLI	19	Achat d'un véhicule de collecte des déchets	139 000,00 €	23,5%	32 600,00 €
ECCICA SUARELLA	20	Réhabilitation du stade de football	750 000,00 €	20%	150 000,00 €
ECCICA SUARELLA	21	Extension du parking	15 900,00 €	40%	6 360,00 €
ECCICA SUARELLA	22	Réhabilitation d'une bâtisse en maison des associations	14 200,00 €	40%	5 680,00 €
GUITERA LES BAINS	23	Remise en état d'un mur de soutènement	63 637,00 €	25%	15 909,00 €
GUITERA LES BAINS	24	Réfection de la traversée du village	68 645,00 €	25%	17 161,00 €
MARIGNANA	25	Canalisation des eaux pluviales de Capu Supranu	10 000,00 €	40%	4 000,00 €
MOCA CROCE	26	Travaux à l'école et à l'agence postale	18 223,30 €	40%	7 289,00 €
OLMETO	27	Restauration intérieure du groupe scolaire	43 282,44 €	40%	17 313,00 €
PALNECA	28	Revêtement de la route de Scrivanu tranche 1	450 000,00 €	25%	112 500,00 €
PERI	29	Extension du cimetière	427 413,00 €	35%	149 595,00 €
PORTO VECCHIO	30	Opération "écoles numériques"	529 191,50 €	15%	79 379,00 €
RENNO	31	Réfection de la toiture de la mairie	11 625,00 €	30%	3 487,50 €
RENNO	32	Remplacement des ouvrants de la mairie	22 142,00 €	15%	3 321,00 €
RENNO	33	Réfection du mur de soutènement de Maccinaghje	13 600,00 €	40%	5 440,00 €
SALICE	34	Réalisation d'une route au centre du village	351 000,00 €	25%	87 750,00 €
SAN GAVINO DI CARBINI	35	Remise en état de la voirie suite aux intempéries	96 641,50 €	40%	38 656,00 €
SANTA MARIA SICHE	36	Equipement du nouveau groupe scolaire	70 045,00 €	40%	28 018,00 €
SAMPOLO	37	Achat de matériel informatique	4 399,50 €	40%	1 760,00 €

SAMPOLO	38	Réhabilitation du sentier de Spassiatogio	34 000,00 €	30%	10 200,00 €
SARI SOLENZARA	39	Rénovation de l'école de Solenzara	545 000,00 €	40%	218 000,00 €
SARI SOLENZARA	40	Mise en sécurité des trottoirs	163 500,00 €	30%	49 050,00 €
SARI SOLENZARA	41	Aménagement d'un terrain multisports	22 636,00 €	30%	6 791,00 €
SARI SOLENZARA	42	Extension de l'éclairage public	232 400,00 €	40%	92 960,00 €
SIVOM DE MEZZANA	43	Travaux divers au groupe scolaire de Mezzana	38 836,00 €	40%	15 534,50 €
SOTTA	44	Création d'un centre médico social	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
SYNDICAT DES ECOLES	45	Achat de matériel informatique pour l'école de Carbuccia	3 763,00 €	40%	1 505,00 €
TASSO	46	Reconstruction d'un mur devant la mairie	23 100,00 €	40%	9 240,00 €
TASSO	47	Réfection du canal devant l'église	29 670,00 €	40%	11 868,00 €
TAVERA	48	Construction d'un préau pour l'école modulaire	22 700,00 €	40%	9 080,00 €
TAVERA	49	Installation d'un chauffage dans l'église	20 000,00 €	40%	9 600,00 €
TOLLA	50	Achat de matériel informatique	3 943,67 €	30,5%	1 209,00 €
TOLLA	51	Restauration de trois ruelles	58 666,00 €	15%	8 800,00 €
TOLLA	52	Reconstruction d'un mur de soutènement	57 500,00 €	15%	8 625,00 €
UCCIANI	53	Réfection d'un mur en pierres sèches	7 990,00 €	40%	3 196,00 €
UCCIANI	54	Sécurisation des soutènements du stade communal	63 360,00 €	20%	12 672,00 €
VALLE DI MEZZANA	55	Travaux de sécurité pour l'ouverture d'une classe	14 795,84 €	15%	2 219,00 €
VALLE DI MEZZANA	56	Achat de matériel informatique	4 126,50 €	15%	619,00 €
VALLE DI MEZZANA	57	Travaux d'accessibilité à Poggiale	2 032,00 €	15%	305,00 €
VIGGIANELLO	58	Aménagement du cimetière	23 060,00 €	40%	9 224,00 €
ZICAVO	59	Isolation phonique de la salle polyvalente	8 291,00 €	40%	3 317,00 €
ZICAVO	60	Réfection du préau de l'école	16 553,88 €	30%	4 960,00 €
ZONZA	61	Création d'espaces numériques	2 482,00 €	40%	993,00 €
<b>Total</b>			<b>6 359 314,91 €</b>		<b>2 151 464,00 €</b>

Etat arrêté à la somme de deux millions cent cinquante et un mille quatre cent soixante quatre euros

Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

JEAN-PHILIPPE LEGUEULT

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-12-04-002

Bureau des affaires budgétaires et financières  
Arrêté portant versement de la 2ème part du FCFT 2017



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des affaires budgétaires et financières

**Arrête n°**

portant versement de la seconde part du fonds de compensation de la fiscalité transférée au département de la Corse-du-Sud. Exercice 2017.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 31 de la loi de finances pour 1997 créant un fonds de la fiscalité transférée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n°INTB/1709937N du 11 avril 2017 relative à la répartition de la dotation générale de décentralisation des départements pour 2017 ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

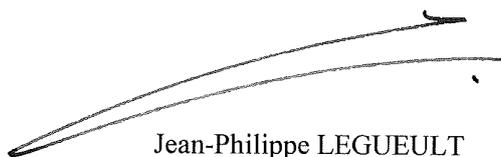
ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la seconde part du fonds de compensation de la fiscalité transférée à verser au département de la Corse-du-Sud, pour 2017, s'établit à la somme de 596 972,50 € (soit 50 % du montant total).

Article 2 : La dépense correspondante, imputée au compte du Trésor n° 4651100000 - code CDR COL 3101000 - non interfacé - sera versé au département par les services de la direction départementale des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil départemental de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small upward hook at the end, and a shorter, slightly curved stroke below it.

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-007

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre  
du FCTVA de l'année 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2017 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 2 337 235,06 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](mailto:@Prefet2A)



Fonds de compensation pour la TVA 2017  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - communes "

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
GRAND AJACCIO	AJACCIO	2016	95 002,71 €	15 584,24 €	8 720 438,40 €	1 430 500,72 €	1 446 084,96 €	
GRAND AJACCIO	CARBUCCIA	2016	682,00 €	111,88 €	3 974,00 €	651,89 €	763,77 €	
GRAND AJACCIO	SARROLA CARCOPINO	2016	21 127,72 €	3 465,79 €	453 208,05 €	74 344,25 €	77 810,04 €	
GRAND AJACCIO	TAVERA	2016	24 037,74 €	3 943,15 €	85 547,12 €	14 033,15 €	17 976,30 €	
<b>Total trésorerie</b>					<b>GRAND AJACCIO</b>			<b>1 542 635,07 €</b>

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
LEVIE	SARI SOLENZARA	2016	17 521,06 €	2 874,15 €	144 159,56 €	23 647,93 €	26 522,08 €	
<b>Total trésorerie</b>					<b>LEVIE</b>			<b>26 522,08 €</b>

Fonds de compensation pour la TVA 2017  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - communes "

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
	PORTO VECCHIO	2016	144 175,06 €	23 650,48 €	2 999 142,29 €	491 979,30 €	515 629,78 €

<b>Total trésorerie</b>					<b>PORTO VECCHIO</b>		<b>515 629,78 €</b>
-------------------------	--	--	--	--	----------------------	--	---------------------

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
	SANTA MARIA SICHE CAURO	2015		0,00 €	397 730,27 €	65 243,67 €	65 243,67 €
	SANTA MARIA SICHE CIAMANACCE	2015		0,00 €	57 413,33 €	9 418,08 €	9 418,08 €
	SANTA MARIA SICHE PILA CANALE	2014		0,00 €	5 247,53 €	827,06 €	827,06 €
	SANTA MARIA SICHE PILA CANALE	2015		0,00 €	20 880,84 €	3 425,29 €	3 425,29 €
	SANTA MARIA SICHE PILA CANALE	2016	8 855,40 €	1 452,64 €	6 126,82 €	1 005,04 €	2 457,68 €
<b>Total trésorerie</b>					<b>SANTA MARIA SICHE</b>		<b>81 371,78 €</b>

Fonds de compensation pour la TVA 2017  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - communes "

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA Investissement	Total FCTVA à verser	
SARTENE	SARTENE	2016	16 546,23 €	2 714,24 €	366 167,78 €	60 066,16 €	62 780,40 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>SARTENE</b>	<b>62 780,40 €</b>

Trésorerie	Collectivité	Année des dépenses	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA Investissement	Total FCTVA à verser	
VICO EVISA	ORTO	2016	0,00 €	0,00 €	115 128,75 €	18 885,72 €	18 885,72 €	
VICO EVISA	SANT ANDREA D'ORCINO	2015		0,00 €	41 011,15 €	6 727,47 €	6 727,47 €	
VICO EVISA	VICO	2016	12 018,56 €	1 971,52 €	492 021,68 €	80 711,24 €	82 682,76 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>VICO EVISA</b>	<b>108 295,95 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 337 235,06 €</b>
--------------	-----------------------



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à la communauté de communes de l'Alta Rocca au  
titre du FCTVA de l'année 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes de l'Alta Rocca au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement communiqués par la communauté de communes de l'Alta Rocca ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la communauté de communes de l'Alta Rocca bénéficie, au titre de ses dépenses éligibles de l'année 2016, d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 117 546,67 euros dont 10 406,39 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 107 140,28 € au titre de ses dépenses d'investissement.

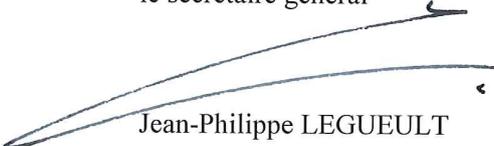
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la communauté d'agglomération en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget de la communauté d'agglomération en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes de l'Alta Rocca et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-008

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à la communauté de communes du Sud Corse au  
titre du FCTVA de l'année 2017**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes du Sud Corse au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement, communiqués par la communauté de communes du Sud Corse ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : La communauté de communes du Sud Corse bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 105 348,13 euros au titre de ses dépenses d'investissement de l'année 2016.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes du Sud Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-009

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution  
à verser à la commune de Lecci au titre du FCTVA de  
l'année 2017**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

fixant le montant de l'attribution à verser à la commune de Lecci au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par la commune de Lecci ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Lecci bénéficie au titre de ses dépenses éligibles 2016 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 69 693 ,43 euros dont 9 173,61 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 60 519,82 € au titre de ses dépenses d'investissement.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3** : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget concerné en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ». Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget concerné en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Lecci et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2017-12-04-004**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office  
d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le  
budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le jugement du 19 mars 2015, rendu par le tribunal administratif de Bastia, par lequel la commune de Grosseto-Prugna a été condamnée solidairement avec la SNC Capitello Peretti à verser la somme de 1 500 € à l'association Ligue pour la protection des oiseaux ;
- Vu la lettre du 22 septembre 2017 par laquelle maître Benoist BUSSON demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Grosseto-Prugna ;

Considérant le versement de 500 euros, effectué par la SNC Capitello Peretti ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna au profit de l'association **Ligue pour la protection des oiseaux**, la somme totale de **mille euros (1 000 €)** dont elle est redevable envers cette dernière conformément au jugement visé ci-dessus ;

Article 2 Cette somme sera versée au compte de Ligue pour la protection des oiseaux, domiciliée bancaire à la Caisse des Dépôts de Rochefort :

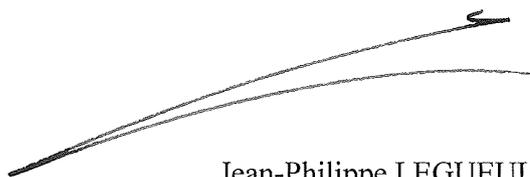
IBAN : FR25 4003 1000 0100 0013 6479 W18

BIC : CDCG FR PP

Article 3 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Santa Maria Siché sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Grosseto-Prugna et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a small vertical tick mark.

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2017-12-04-005**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office  
d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le  
budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'ordonnance du 24 septembre 2014 par lequel le juge des référés du tribunal administratif de Bastia ordonne à la commune de Grosseto-Prugna de verser la somme globale de 1 000 € à l'association GARDE et à l'association U Levante ;
- Vu le jugement du 19 mars 2015, rendu par le tribunal administratif de Bastia, par lequel la commune de Grosseto-Prugna a été condamnée solidairement avec la SNC Capitello Peretti à verser la somme globale de 1 500 € à l'association GARDE et à l'association U Levante ;
- Vu la lettre du 26 août 2017 par laquelle maître Martin TOMASI demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Grosseto-Prugna ;

Considérant le versement de 750 euros, effectué par la SNC Capitello Peretti ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna au profit de l'association GARDE, la somme totale de **huit cent soixante quinze euros (875 €)** dont elle est redevable envers cette dernière conformément aux jugements visés ci-dessus ;

**Article 2** Cette somme sera versée au compte de l'association GARDE, domiciliée bancaire au Crédit agricole de la Corse à Ajaccio :

IBAN : FR76 1200 6000 1182 1021 0810 464

BIC : AGRIFRPP820

Article 3 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Santa Maria Siché sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Grosseto-Prugna et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2017-12-04-006**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté portant mandatement d'office  
d'une dépense résultant d'une décision de justice sur le  
budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'ordonnance du 24 septembre 2014 par lequel le juge des référés du tribunal administratif de Bastia ordonne à la commune de Grosseto-Prugna de verser la somme globale de 1 000 € à l'association GARDE et à l'association U Levante ;
- Vu le jugement du 19 mars 2015, rendu par le tribunal administratif de Bastia, par lequel la commune de Grosseto-Prugna a été condamnée solidairement avec la SNC Capitello Peretti à verser la somme globale de 1 500 € à l'association GARDE et à l'association U Levante ;
- Vu la lettre du 26 août 2017 par laquelle maître Martin TOMASI demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Grosseto-Prugna ;

Considérant le versement de 750 euros, effectué par la SNC Capitello Peretti ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Grosseto-Prugna au profit de l'association U Levante, la somme totale de **huit cent soixante quinze euros (875 €)** dont elle est redevable envers cette dernière conformément aux jugements visés ci-dessus ;

**Article 2** Cette somme sera versée au compte de l'association U Levante, domiciliée bancaire à La banque postale à Ajaccio :

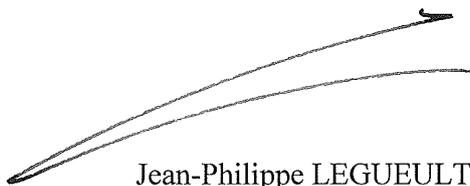
IBAN : FR98 2004 1010 0000 6016 1E02 109

BIC : PSSTFRPPAJA

Article 3 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Santa Maria Siché sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Grosseto-Prugna et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2017-12-04-010**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur  
le budget de la commune d'Altogene**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune d'Altagène

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20171020005 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète de Sartène ;
  - Vu le titre 2016-50 d'un montant de 3 099,95 € émis par le service départemental d'incendie et secours de la Corse-du-Sud en règlement de la contribution budgétaire 2016 ;
  - Vu la lettre du 17 octobre 2016 par laquelle le payeur départemental de Corse-du-Sud demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune d'Altagène ;
  - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 24 juillet 2017 adressée par le préfet au maire de la commune d'Altagène ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

*Sur proposition de la sous-préfète de Sartène*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune d'Altagène au profit du service départemental d'incendie et secours de la Corse-du-Sud, la somme totale de **trois mille quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt quinze centimes (3 099,95 €)** dont elle est redevable envers ce dernier, conformément au titre visé ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : La sous-préfète de Sartène, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Levie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Altagène et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de Sartène



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-12-04-009

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office sur  
le budget de la commune de Conca**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Conca

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16 ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20171020005 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète de Sartène ;
  - Vu le titre 2016-31915737 d'un montant de 122,20 € émis par la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) en règlement de cotisations dues au titre de l'année 2015 ;
  - Vu la lettre du 24 avril 2017 par laquelle l'agent comptable de la RAFP demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Conca ;
  - Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 24 juillet 2017 adressée par le préfet au maire de la commune de Conca ;
- Considérant que la mise en demeure du préfet est restée sans réponse ;

*Sur proposition de la sous-préfète de Sartène*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Conca au profit de la RAFP, la somme totale de **cent vingt deux euros et vingt centimes (122,20 €)** dont elle est redevable envers cette dernière, conformément au titre visé ci-dessus.
- Article 2 : Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 3 : La sous-préfète de Sartène, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie de Levie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Conca et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de Sartène



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté portant répartition de la dotation  
spéciale pour le logement des instituteurs versée au titre de  
l'année 2017**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

portant répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs versée au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-26 et suivants et R2331-13 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la note d'information du ministère de l'intérieur INTB1732616N du 24 novembre 2017 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de la Corse-du-Sud reçoivent au titre de la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2017, en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par les instituteurs ayants-droit, le montant indiqué sur les états ci-annexés dont le total s'élève à 16 648 euros.

**Article 2** : La dotation spéciale instituteurs fait l'objet d'un versement unique.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au compte n° 465-1200000 – code CDR COL1901000 interfacé de la dotation spéciale instituteurs, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil administratif de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)



## Dotation spéciale pour le logement des instituteurs - 2017

465.1200000 - COL1901000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A104	ECCICA-SUARELLA	2 808,00

Total de la trésorerie	2 808,00
------------------------	----------

Total de l'arrondissement financier	2 808,00
-------------------------------------	----------

## Dotation spéciale pour le logement des instituteurs - 2017

465.120000 - COL1901000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
2A247	PORTO-VECCHIO	14 040,00

Total de la trésorerie	14 040,00
Total de l'arrondissement financier	14 040,00
Total de la préfecture	16 848,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté portant répartition du produit des  
amendes de police relevées par les radars automatiques,  
versé au département de la Corse-du-Sud au titre de l'année  
2017**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques, versé au département de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu l'article 47 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- Vu l'article 2 du décret n°2013-363 du 23 avril 2013 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la note d'information du ministère de l'intérieur INTB1732610N du 24 novembre 2017 relative à la répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques versé aux départements au titre de l'année 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Le département de la Corse-du-Sud reçoit, au titre du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques, la somme de 332 266 euros indiquée sur l'état ci-annexé.
- Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à l'action n°1 du programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », domaine fonctionnel 0754-01, activité 0754010101A1.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au département de la Corse-du-Sud et publié au recueil administratif de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - @Prefet2A

## Compte d'affectation spéciale - Produit des amendes de police relevées par les radars automatiques - Département - 2017

Programme 754

Trésorerie : Paierie départementale

Code	Bénéficiaire	Montant Somme à verser
20A	CORSE-DU-SUD	332 266,00

Total de la trésorerie	332 266,00
Total de l'arrondissement financier	332 266,00
Total de la préfecture	332 266,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-006

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de l'attribution à  
verser à certains syndicats de communes et syndicats  
mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année  
2017



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

fixant le montant de l'attribution à verser à certains syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

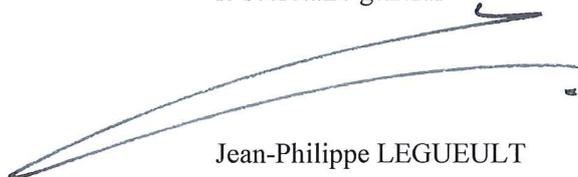
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement, communiqués par des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Les syndicats de communes et syndicats mixtes de la Corse-du-Sud, figurant dans les états ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2017 les sommes indiquées sur lesdits états pour un montant total de 256 425,31 euros.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2017, dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux syndicats de communes et syndicats mixtes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](mailto:@Prefet2A)



**FCTVA - Syndicats - 16,404 % - 2017**

4651100000 - COL8501000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Somme à verser au compte 10222 de la collectivité

Code	Bénéficiaire	Dépense	Dotation Annuelle	Total Avances	Solde Somme à verser
242000032	SIVOM des Plaines du Sud	1 549 028,69	254 102,67	0,00	254 102,67

Total de la trésorerie	1 549 028,69	254 102,67	0,00	254 102,67
------------------------	--------------	------------	------	------------

Total de l'arrondissement financier	1 549 028,69	254 102,67	0,00	254 102,67
-------------------------------------	--------------	------------	------	------------

**FCTVA - Syndicats - 16,404 % - 2017**

4651100000 - COL8501000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Somme à verser au compte 10222 de la collectivité

Code	Bénéficiaire	Dépense	Dotation Annuelle	Total Avances	Solde Somme à verser
252001136	SIVU des écoles Ucciani-Carbuccia-Tavera	14 158,96	2 322,64	0,00	2 322,64

Total de la trésorerie		14 158,96	2 322,64	0,00	2 322,64
Total de l'arrondissement financier		14 158,96	2 322,64	0,00	2 322,64
Total de la préfecture		1 563 187,65	256 425,31	0,00	256 425,31

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-11-30-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES** Arrêté fixant le montant de l'attribution à  
verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien  
au titre du FCTVA de l'année 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) au titre du FCTVA de l'année 2017.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses réelles d'investissement communiqués par la CAPA ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la CAPA bénéficie, au titre de ses dépenses éligibles de l'année 2016, d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 417 309,06 euros dont 2 834,01 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 414 475,05 € au titre de ses dépenses d'investissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA – communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2017 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la communauté d'agglomération en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget de la communauté d'agglomération en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la CAPA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - @Prefet2A

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2017-12-04-001

Bureau des affaires budgétaires et financières Arrêté  
portant attribution de la DGD SCHS 2017



Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-12-04-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2017-11-30-0001 du 30 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service de l'économie agricole

Arrêté n°

du

**modifiant l'arrêté n° 2A-2017-11-30-0001 du 30 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 343-33 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 10 février 1997 modifié relatif à l'aide au démarrage aux groupements pastoraux et aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2011 nommant M. Patrick ALIMI, attaché principal d'administration, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-10-02-001 du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-10-05-008 du 05 octobre 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-11-30-0001 du 30 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une aide au démarrage à l'association foncière pastorale dénommée ASSOCIU FONDARIU DI LIVIA, association foncière pastorale de LEVIE.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans l'article 2, de l'arrêté n°2A-2017-30-11-0001 sus-visé, l'alinéa 2

« Cette aide est financée sur le BOP enveloppe 154-14-11 »

est remplacé par

« Cette aide est financée sur le BOP enveloppe 149-24-11 »

**Article 2** Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur de l'Office de développement agricole et rural de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 04 décembre 2017.

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
Le chef de service d'économie agricole

  
Nicolas PRADIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-001

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Maison Rossi, commune d'Aléria**



**PRÉFET DE CORSE**



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Maison Rossi, commune d'Aléria

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-007 du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération n°516 SUP du 25 juillet 2017 du Conseil départemental de la Haute-Corse ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par le Conseil départemental de la Haute-Corse reçue en préfecture de région le 11 avril 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire d'un lot de mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2012/028 du 14/06/2012 menée sur la parcelle n°25 de la section D du cadastre de la commune d'Aléria, sur le site de la Maison Rossi, du 08/09/2013 au 05/10/2013 ;

Considérant que le lieu de conservation est un centre de conservation et d'étude,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit au Conseil départemental de la Haute-Corse la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n°25 de la section D du cadastre de la commune d'Aléria, sur le site de la Maison Rossi, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré au Conseil départemental de la Haute-Corse est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet au Conseil départemental de la Haute-Corse un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié au Conseil départemental de la Haute-Corse.

Pour le préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heulot', written over a horizontal line.

Laurent HEULOT

Annexe à l'arrêté n°												
du		du		du		du		du				
Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2024 (paine commune et fine)		diverse		4,8	13	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2024 (forme), 2025, 2026, 2027		diverse		3	14	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2031 (paine amphore)		diverse		7,8	15	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2031 (paine commune et fine)		diverse		3,7	16	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2031 (forme)		diverse		4,3	17	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2033 (paine)		diverse		6	18	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2033 (forme), 2034 (forme)		diverse		2,3		double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2034 (paine)		diverse		3,6	20	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2035, 2036, 2037, 2038, 2040 (forme)		diverse		6,3	21	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2040 (paine amphore)		diverse		6,3	22	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2040 (paine commune et fine)		diverse		5,7	23	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2044, 2045, 2046, 2047, 2050, 2052, 2054		diverse		5,1	24	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	poterie	2045, 2046, 2050, 2052, 2054		diverse		5	27	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	ossement	faune, coquillage	2033, 2034, 2035, 2036, 2040, 2045, 2047, 2050		diverse		3	30	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	ossement	faune, coquillage	2007, 2032, 2054, HS		diverse		1,1	31	double boîte	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	céramique	lampe	2012, 2013, 2014, 2015 (2 sacs), 2021, 2022, 2023, 2024 (2 sacs), 2031, 2033, 2034, 2040, 2044, 2054		diverse		0,6	32	boîte simple	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	divers	divers	2024 (terre crue) 2031 (tuileau), 2013, 2040 (charbon de bois), 2047 (cérésie); 2015 (enduit peint), 2019 (enduit peint), 2024 (enduit peint), 2024 (enduit peint), 2040 (enduit peint)		diverse		1	34	boîte simple	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	lithique	divers, tesselles	tesselles : 2013 (2 sacs), 2014, 2015, 2017 (2 sacs), 2021 (2 sacs), 2022 (2 sacs), 2023, 2024, 2034, 2035, 2040, 2054, lithique 2012, 2013 (2 sacs), 2014, 2022 (2 sacs), 2023, 2031, 2040, 2043, 2044 (3), 2015 (2), 2016 (1), 2017 (2), 2018 (2), 2020 (2), 2021 (2), 2022 (3), 2023, 2024 (4), 2025, 2027, 2031 (3), 2032, 2033, 2034 (3), 2035, 2038, 2040 (2), 2044, 2045, 2054, H.S.		diverse		0,7	36	boîte simple	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	verre	divers	H.S., 2003, 2013 (2), 2014, 2017, 2019, 2024 (2), 2033, 2034 (5), 2040 (2), 2054		diverse		1	38	boîte simple	fragmenté	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	métal	nomais			diverse			38	boîte simple	bon	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	divers	refus de tamisage à trier	2054		diverse		5,1	44	boîte double	bon	CCE Aléria
ALERIA	OD 25	divers	refus de tamisage à trier, prélèvement	2040, 2051		diverse		7,5	45	boîte double	bon	CCE Aléria



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-002

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Murato, site de Cucuruzzu,  
commune de Lévie**



## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit à la Collectivité territoriale de Corse la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n°47 de la section A du cadastre de la commune de Lèvie, sur le site de Cucuruzzu, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré à la Collectivité territoriale de Corse est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la Collectivité territoriale de Corse un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la Collectivité territoriale de Corse.

Pour le préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heulot', written over a horizontal line.

Laurent HEULOT

Annexe à l'arrêté n°

du

Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	Chronologie	Nombre de restes	Masse (g)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	US 100	Bronze, Fer	40		4	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Lithique	Macroolithique	US 104	Bronze	7	2960 g	1	bac plastique	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Alliage cuivreux	Bracelet	US 104	Fer	1		6	Boite hermétique 20x30x10	bon, fragile	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle, TCA	US 105	Bronze	567		2 et 3	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Lithique	Macroolithique	US 201	Bronze, Fer	1	328 g	1	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	US 204	Bronze	166		4	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Lithique	Macroolithique	US 204	Bronze	7	1140 g	1	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Sédiment	Argile non cuite	US 204	Bronze (dans contemporain)	1		5	Alibert 30x40x11	bon, fragile	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle, tuile	US 300	Bronze, Fer, contemporain	2		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle, tuile	US 301	Bronze, Fer, contemporain	9		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Minéral	Eclat	US 301	Bronze, Fer	1	35 g	1	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle, tuile	US 302	Bronze, Fer, contemporain	4		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	US 303	Bronze, Fer	1		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	US 310	Bronze, Fer	1		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle, tuile	US 311	Contemporain	2		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Lithique	Macroolithique	US 312	Bronze, Fer	2	1565 g	1	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	US 313	Bronze, Fer	2		5	Alibert 30x40x11	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Céramique	Vaisselle	HS	Fer	12		4	Alibert 30x40x22	bon	CCE Sartène
Lévie	A-47	Alliage cuivreux	Bracelet	HS	Fer	1		6	Boite hermétique 20x30x10	bon, fragile	CCE Sartène
Lévie	A-47	Alliage cuivreux	Perle	HS	Fer	1		6	Boite hermétique 20x30x10	bon, fragile	CCE Sartène



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-003

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit palazzi (parcelle A1959 -  
diagnostic), commune de Venzolasca



PRÉFET DE CORSE



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Palazzi (parcelle A1959 - diagnostic), commune de Venzolasca

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-005 en date du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive (diagnostic) prescrite par l'arrêté n°2013/073 du 18/11/2013 effectuée sur la parcelle n° 1959 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, du 28/01/2014 au 07/02/2014 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 1959 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

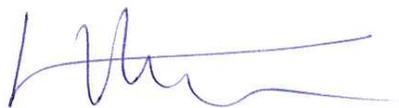
### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent HEULOT

## Annexe à l'arrêté n°

du

Commune	Parcelle	Type de matériel	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État	Lieu de conservation
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	310		300 av - O	131		1	bac plastique gerbable	sanitaire	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	TCA	Tuile	TR3			1 sac		2	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	306		200 av - 25 av	12		2	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	305		200 av - 25 av	82		2	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	304		200 av - 25 av	153		2	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	204			1 sac		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	205		Auguste	52		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	311		200 av - 25 av	39		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	314		225av - 150 av	60		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	315		150 av - 25 av	110		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A1959	Céramique	Vaisselle, amph	312		200 av - 25 av	11		3	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-004

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A1959 - fouille),  
commune de Venzolasca



**PRÉFET DE CORSE**



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Palazzi (parcelle A1959 - fouille), commune de Venzolasca

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-003 en date du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive (fouille) prescrite par l'arrêté n°2014/047 du 16/06/2014 effectuée sur la parcelle n° 1959 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, du 05/01/2015 au 31/01/2015 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 1959 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heulot', is written over a horizontal line.

Laurent HEULOT

**Inventaire du mobilier archéologique  
Complément au rapport de l'Inrap  
Source : P. Chapon (Inrap)**

Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nbre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Numéro d'opération : 1363 Arrêté n° : _____ Opérateur : _____ Type OA : _____ Intitulé de l'opération : Venzolasca Palazzi 1959 Lieu-dit / adresse : _____ du _____ Responsable OA : Philippe CHAPON Code opératoire : _____ Venzolasca Palazzi 1959   Palazzi Venzolasca (haute-Corse) FB 08022101												
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle	310		lle - ler av. J.-C.	31		1	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	158		2	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	170		3	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle	310		lle - ler av. J.-C.	159		4	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	151		5	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	85		6	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	62		7	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	117		8	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	310		lle - ler av. J.-C.	82		9	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle	310		lle - ler av. J.-C.	8		10	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle	314		lle - ler av. J.-C.	137		11	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	314		lle - ler av. J.-C.	217		12	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	314		lle - ler av. J.-C.	230		13	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	amphore	314		lle - ler av. J.-C.	234		14	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle, amphore	315		lle - ler av. J.-C.	33		15	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle, amphore	324		lle - ler av. J.-C.	40		15	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle, amphore	326		lle - ler av. J.-C.	90		15	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique	vaisselle, amphore	336		lle - ler av. J.-C.	22		15	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Métal	objets divers	310		lle - ler av. J.-C.	16		16	Bac gris plastique	oxydé	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Métal	objets divers	314		lle - ler av. J.-C.	9		16	Bac gris plastique	oxydé	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Métal	objets divers	324		lle - ler av. J.-C.	4		16	Bac gris plastique	oxydé	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Métal	objets divers	325		lle - ler av. J.-C.	3		16	Bac gris plastique	oxydé	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Métal	objets divers	325		lle - ler av. J.-C.	2		16	Bac gris plastique	oxydé	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	314		lle - ler av. J.-C.	187		17	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	315		lle - ler av. J.-C.	68		17	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	324		lle - ler av. J.-C.	44		17	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	326		lle - ler av. J.-C.	18		17	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	336		lle - ler av. J.-C.	6		17	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles
Venzolasca	A 1959	Céramique modelée	vaisselle	310		lle - ler av. J.-C.	224		18	Bac gris plastique	bon	Base INRAP Egulles



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-005

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A2016),  
commune de Venzolasca**



PRÉFET DE CORSE



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**

*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Palazzi (parcelle A2016), commune de Venzolasca

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-004 en date du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2013/066 du 22/10/2013 effectuée sur la parcelle n° 2016 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, le 27/01/2014 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 2016 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heulot', written over a horizontal line.

Laurent HEULOT

Annexe à l'arrêté n° du

Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Venzolasca	A2016	Céramique	vaisselle-amphore	TR 1			1 sac		1	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	A2016	Céramique	vaisselle-amphore	TR 2			1 sac		1	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-007

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Procojo, commune de Lucciana**



PRÉFET DE CORSE



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Procojo, commune de Lucciana

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-008 en date du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2013/074 du 19/11/2013 effectuée sur la parcelle n° 32 de la section BD du cadastre de la commune de Lucciana, au lieu-dit Procojo, du 15/04/2014 au 18/04/2014 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 32 de la section BD du cadastre de la commune de Lucciana, au lieu-dit Procojo, et appartenant à l'État.

### **Article 2**

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Heulot', written over a horizontal line.

Laurent HEULOT

## Annexe à l'arrêté n°

du

Commune		Parcelle	Matière	Type matériel	Description	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	État sanitaire	Traitement	Lieu de conservation
Lucciana		BD32	terre cuite	céramique	1 frgt de bord de céramique commune à pâte italique	US1007			1		1			Base Inrap
Lucciana		BD32	terre cuite	céramique	6 frgts de panse de céramique commune oxydante à pâte sableuse ; 1 frgt de céramique commune italique ; 1 frgt de panse de céramique à pâte claire ; 1 frgt d'anse d'amphore indéterminée	US1011			9		1			Base Inrap
Lucciana		BD32	terre cuite	céramique	frgt de panse de dolium à pâte italique	US1012			1		1			Base Inrap
Lucciana		BD32	terre cuite	architecturale	fragments de tegulae ébrusées	US1012			2		1			Base Inrap



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-11-30-010

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté  
portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Suale, commune de Lucciana**



PRÉFET DE CORSE



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Suale, commune de Lucciana

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2015064-0002 en date du 05 mars 2015 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 13 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2009/034 du 10/06/2009 effectuée sur la parcelle n° 117 de la section BE du cadastre de la commune de Lucciana, sur le site de Suale II, du 16/09/2009 au 23/10/2009 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## ARRÊTE

### Article 1er

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 117 de la section BE du cadastre de la commune de Lucciana, sur le site de Suale II, et appartenant à l'État.

### Article 2

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

### Article 3

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles



Laurent HEULOT

## ANNEXE A L'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du		10/06/2009	
Responsable OA		Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur		Inrap		Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination				Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Céramique fine livre des formes de sigillée claire A, des types Hayes 3B et Hayes 8A ; un couvercle de type Hayes 196 (Lot n°46 ; catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 196 ; datation : I <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, fig. 121, var. A avec pied (4,5) et var. B sans pied (6,7), culinaire type 11, p. 225 et 227.), dans la même catégorie, est daté du I <sup>er</sup> siècle. L'intérieur du vase est cannelé, ce qui caractériserait plutôt la forme Hayes 185, qui quant à elle est datée du IV <sup>e</sup> siècle, mais le fond annulaire de notre isolation indique clairement la forme 196, le fond de la forme Hayes 185 étant « en bouton de préhension » Lot n°47 : catégorie : CVR sigillée claire A ; typologie : Hayes 3B ; datation : I <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 156 et fig. 84, sigillée type 2.3 et 2.4 ; observations : décor de barbotine. Lot n°48 : catégorie : CPF Ital ; typologie : proche Desbat 66b ; datation : I <sup>er</sup> siècle environ ; bibliographie : Desbat 1980, Lang 2008, p. 85 et fig. 76, n° 121, 223 et 25 ; observations : la pâte est fine et de couleur grise, pourvue d'un léger dégraisant de particules noirs et de calcaire ; la forme peut être rapprochée du type Desbat 66b en sigillée claire B. Le vase est équivalent à trois gobelets issus du chantier Campiani/Lucciana en Haute-Corse. Lot n°49 : catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 197 ; datation : TPQ 150 ; bibliographie : Hayes 1972, fig. 36 et p. 209 et Atlante I, 218 et Bonifay 2004, culinaire type 10, p. 225 et fig. 120.2 et 3. Lot n°50 : catégorie : CCOM Ital ; typologie : urne à deux anses, COM-IT 2b/c ; datation : 2 <sup>e</sup> av. – I <sup>er</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 2b/c, p. 358. Lot n°51 : catégorie : CCOM Ital ; typologie : urne aux anses plaquées. Lot n°52 : catégorie : CCOM Ital ; typologie : couvercle COM-IT 7 ; datation : I <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 7, p. 361. Lot n°53 : catégorie : CCOM Ital ; typologie : couvercle COM-IT 7 ; datation : I <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 7, p. 361 ; observations : pâte micacée.				1047	46	TPQ du milieu du I <sup>er</sup> siècle	123
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	47		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	48		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	49		400
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	50		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	51		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	52		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique					1050	53		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Un fragment de sigillée africaine claire A nous place vers la fin du I <sup>er</sup> siècle au plus tôt. Un bord d'assiette en sigillée italique Conspectus 3.2 est isolé (Lot n°54 ; catégorie : CVR sig Ital ; typologie : un bord Conspectus 3.2 ; datation : I <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2.).				1051	54		51

## ANNEXE A I'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération	997	Type OA	Fouille	Année	2009			
Intitulé de l'opération		Suale II		du				
Responsable OA		Suale		10/06/2009				
Opérateur		Imrap		Propriétaire du terrain				
		Code opérateur		EDF				
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination	Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°26</b> : catégorie : CCOM ital ; typologie : <i>patina</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, p. 360, COM-IT 6c ; Bais 1988, n° 1080 – 1085 ; observations : forme 6c sans la rainure sur le bord.	1036	26		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°27</b> : catégorie : CCOM ital ; typologie : urne COM-IT 2b/c ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 2b/c, p. 358 ; observations : le fragment étant petit, les anses ne sont pas conservées.	1036	27		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°28</b> : catégorie : CCOM ital ; typologie : urne indéterminée.	1036	28		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°29</b> : catégorie : CCOM ital ; typologie : coupe à pâte grise ; observations : recollage avec l'US 1050.	1036	29		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°30</b> : catégorie : AITAL Sicile ; typologie : MR 1 (Mid Roman Amphora) ; datation : 1 <sup>er</sup> /II <sup>e</sup> siècle ; bibliographie : Riley 1979.	1036	30		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°31</b> : catégorie : AINDET ; typologie : indéterminée.	1036	31		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°32</b> : catégorie : AHSP ; typologie : Dressel 28 ; datation : 1 <sup>er</sup> /2 <sup>e</sup> ; bibliographie : Martin-Klicher 1994, p. 356-357 et fig. 136, 2 et 3, Lang dans Barra et al. 2005, USA354, iso 088.	1036	32		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°33</b> : catégorie : AITAL Sicile ; typologie : <i>Agona 254</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> /II <sup>e</sup> siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 146 et 148 et Robinson 1959, pl. 28 et Martin-Klicher 1994, p. 449-450 et Martin-Klicher 1999 ;	1036	33		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°34</b> : catégorie : AAFR ; typologie : <i>Africaine 1</i> ; datation : TPQ milieu du II <sup>e</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 107, fig. 56, amphore type 21, Panella 1972 et 1973, Zévi, Tchernia 1969.	1036	34		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°35</b> : catégorie : AINDET ; typologie : indéterminée.	1036	35		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°36</b> : catégorie : CCOM pâtes ct. typologie : <i>bassine</i> , Pasqualini 10 ; datation : fin 1 <sup>er</sup> / II <sup>e</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Pasqualini 1998, fig. 264, n° 48 et p. 306.	1030	36		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°37</b> : catégorie : CCOM ital ; typologie : <i>patina</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Py 1993, p. 360, forme 6g, Bais 1988, n° 1080 – 1085.	1030	37		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°39</b> : catégorie : CVR sig ital ; typologie : <i>Conspectus 3.2</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> + ; bibliographie : <i>Conspectus 1990</i> , forme 3.2 ; observations : estampille <i>In planta pedis</i> .	1030	39		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°40</b> : catégorie : CVR sig ital ; typologie : fond de coupelle ; observations : estampille <i>In planta pedis</i> .	1030	40		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°41</b> : catégorie : CVR sig ital ; typologie : <i>Conspectus 25</i> ; datation : première moitié 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : <i>Conspectus 1990</i> , forme 25.	1030	41		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°55</b> : catégorie : AITAL Sicile ; typologie : <i>Agora 254</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> /II <sup>e</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 146 et 148 et Robinson 1959, pl. 28 et Martin-Klicher 1994, p. 449-450 et Martin-Klicher 1999.	1030	55	fin du 1 <sup>er</sup> ou II <sup>e</sup> siècle	335
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°57</b> : catégorie : CCOM afr ; typologie : Bonifay commune type 4, imitation Hayes 83 ; datation : III <sup>e</sup> ; bibliographie : Bonifay 2004, commune type 4, p. 245, fig. 133 ; observations : forme précoce ou intrusion.	1030	57		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°58</b> : catégorie : AITAL ; typologie : indéterminée.	1030	58		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°59</b> : catégorie : CPF italique ; typologie : <i>gobelet à bord divergent</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle.	1030	59		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°60</b> : catégorie : CPF italique ; typologie : <i>gobelet à bord divergent</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle.	1030	60		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°61</b> : catégorie : CPF italique ; typologie : <i>gobelet à bord divergent</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle.	1030	61		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	<b>Lot n°62</b> : catégorie : CPF italique ; typologie : <i>gobelet à bord divergent</i> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle.	1030	62		

# ANNEXE A L'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du		10/06/2009	
Responsable OA		Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur		Inrap		Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination		Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie		Nombre de restes	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°06 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : un bord Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2 ; observations : estampille <i>in planta pedis</i> . Lot n°		1036	6				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°07 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : un bord Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2.		1036	7				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°08 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : un bord Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2.		1036	8				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°09 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : un bord Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2.		1036	9				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°10 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : un bord indéterminé ; observations : sans dessin.		1036	10				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°11 ; catégorie : CPF ital ; typologie : indéterminée.		1036	11				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°12 ; catégorie : CPF ital ; typologie : indéterminée.		1036	12				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°13 ; catégorie : CVR sig claire A ; typologie : Hayes 3B ; datation : IIe siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 156 et fig. 84, sigillée type 2.3 et 2.4 ; observations : sans décor à la barbotine.		1036	13				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°14 ; catégorie : CVR sig claire A ; typologie : Hayes 7B ; datation : première moitié du IIe siècle ; bibliographie : Hayes 1972, p. 31-33 ; observations : décor de deux rangs de guillochis sur la face externe du vase.		1036	14				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°15 ; catégorie : CVR sig claire A ; typologie : Hayes 8A ; datation : première moitié du IIe siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 156 et fig. 84, sigillée type 3.2.		1036	15				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°16 ; catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 23b ; datation : TPQ 150 ; bibliographie : Bonifay 2004, culinaire type 1.2, p. 211 et fig. 112 - Hayes 1972, Atlantide I, 217.		1036	16				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°17 ; catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 197 précoce ; datation : fin 1 <sup>er</sup> - milieu IIe siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, fig. 119 (forme Sabratha 40-Ostia II, 312), p. 225.		1036	17				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°18 ; catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 197 ; datation : TPQ 150 ; bibliographie : Hayes 1972, fig. 36 et p. 209 et Atlantide I, 218 et Bonifay 2004, culinaire type 10, p. 225 et fig. 120.2 et 3.		1036	18	TPQ vers le milieu du IIe siècle		713	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°19 ; catégorie : CCOM afr de cuis ; typologie : Hayes 197 ; datation : TPQ 150 ; bibliographie : Hayes 1972, fig. 36 et p. 209 et Atlantide I, 218 et Bonifay 2004, culinaire type 10, p. 225 et fig. 120.2 et 3.		1036	19				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°20 ; catégorie : CGLAROM ; typologie : GLA RO 27 ; datation : I <sup>er</sup> / III <sup>e</sup> siècle ; bibliographie : Py 1993 ; observations : version sans décor, suite US1050.		1036	20				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°21 ; catégorie : CCOM ital ; typologie : urne COM-IT 2b/c ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 2b/c, p. 358 ; observations : le fragment étant petit, les anses ne sont pas conservées.		1036	21				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°22 ; catégorie : CCOM ital ; typologie : olla ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 1, p. 358.		1036	22				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°23 ; catégorie : CCOM ital ; typologie : caccabus COM-IT 3 <sup>o</sup> ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 3e, p. 359.		1036	23				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°24 ; catégorie : CCOM ital ; typologie : urne COM-IT 2b/c ; datation : c siècle ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 2b/c, p. 358 ; observations : seule une attache d'une anse est conservée.		1036	24				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°25 ; catégorie : CCOM ital ; typologie : bassine ; observations : grande bassine semblable à la forme Pasqualini 10 en céramique commune à pâte claire.		1036	25				

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (feuille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération				Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du	
Responsable OA				Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain	
Opérateur				Inrap		Code opérateur		FB08007501		EDF	
Commune	Parcelle	Matère	Type	Détermination	Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	fragments d'amphore, de provenance bétique et italique ; amphores Italiques ; conteneurs à « petit module » ; un fond d'un type Hayes 23 en céramique « africaine de cuisine » dont la fabrication débute vers la fin du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère.	1013		vers la fin du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	102			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	lot de céramiques HS dont une assiette en sigillée italique du type Conspectus 3.2 dont la datation se situe dans le 1 <sup>er</sup> siècle et plus.	1015 = HS			31			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Dont un bord en céramique commune italique [67 ; catégorie : CCOM Ital ; typologie : COM-IT 7 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 7, p. 351 ; observations : pâte assez claire, pourvue d'un dégraisant constitué de modules rouges] ; assiette en sigillée italique du type Conspectus 3.2 fait partie du lot, situant le petit contexte dans le 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère.	1017	67	1 <sup>er</sup> siècle de notre ère.	12			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Peu de matériel, mais un fond d'une cruche orientale	1018		1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	8			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Dont une amphore du type Africaine 1 (68) [68 ; catégorie : AAFR ; typologie : Africaine 1 ; datation : TPQ vers le milieu du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 107, fig. 56, amphore type 21, Pamela 1972 et 1973, Zevi, Toherma 1969] et le bord d'une manille en céramique africaine de cuisine de type Hayes 23B	1021	68	vers le milieu du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	58			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Dont 38 ; catégorie : CVR sig Ital ; typologie : Conspectus 34 ; datation : entre 30 et 100 de notre ère + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 34 ; 42 ; catégorie : CCOM Ital ; typologie : olla ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Py 1993, COM-IT 1, p. 358 ; observations : Trou circulaire au milieu du fond. Il s'agit probablement des restes une réparation de l'objet ; 43 ; catégorie : CVR sig Ital ; typologie : un fond, l'ardo-italique ; datation : Domiten - Hadrien ; bibliographie : Eittinger 1990, forme 3.2, Oxi, Comfort, 1558, Medtr, p. 122 ; observations : estampille <i>in planta pedis</i> ; 44 ; catégorie : CVR sig Ital ; typologie : Conspectus 34 ; datation : entre 30 et 100 de notre ère + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 34 ; 56 ; catégorie : CVR sig claire A ; typologie : Hayes 8a ; datation : première moitié 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Hayes 1972, forme 9a ; 63 ; catégorie : CCOM aff de cuis ; typologie : Hayes 196 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Bonifay 2004, fig. 121, var. A avec pied (4,5) et var. B sans pied (6,7), culinaire type 11, p. 225 et 227.	1025	38, 42, 43, 44, 56, 63	TPQ vers le milieu du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	387			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Un bord en céramique africaine de cuisine de type Hayes 23B	1027		TPQ vers le milieu du 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	3			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Très peu de matériel, mais un bord d'amphorique (45 ; catégorie : CCOM pâtes cl. ; typologie : amphorique ; datation : 1 <sup>er</sup> - 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère ; bibliographie : Py 1993, p. 240, n° 161), un bouchon d'amphore en céramique	1028	45	datation : 1 <sup>er</sup> - 1 <sup>er</sup> siècle de notre ère	4			
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°01 : catégorie : CVR sigillée italique ; typologie : coupe proche C 37.4 ; datation : entre 15 et 100 ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 37.4 ; observations : doté d'un manche décoré, évoquant une écuelle en vaisselle métallique.	1036	1					
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°02 : catégorie : CVR sig Ital ; typologie : gobele ; observations : décor « écailles de pomme de pin », suite provenant de l'US1050.	1036	2					
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°03 : catégorie : CVR sig Ital ; typologie : un fond Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2 ; observations : estampille <i>in planta pedis</i> .	1036	3					
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°04 : catégorie : CVR sig Ital ; typologie : un fond Conspectus 3.2 ; datation : 1 <sup>er</sup> siècle + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 3.2 ; observations : estampille <i>in planta pedis</i> .	1036	4					
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Lot n°05 : catégorie : CVR sig Ital ; typologie : fond de coupe indéterminé ; observations : estampille <i>in planta pedis</i> .	1036	5					

# ANNEXE A L'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du		10/06/2009	
Responsable OA		Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur		Inrap		Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination		Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Pierre autre	4 fr. d'une meule en téphrite à feldspathoïdes apparents (leucites)		US 1049	5		4		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 petite coulure de plomb, de forme allongée, plate. L. : 56 mm ; l. : 18 mm ; ép. : 3 mm		US 1025	6		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 petite coulure de plomb, de forme ovale, plate. L'une des faces est plane et a gardé l'empreinte du support ; l'autre est bombée. L. : 39 mm ; l. : 27 mm ; ép. : 10 mm		US 1036	7		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	2 petites coulures de plomb, de forme vaguement ovale, plates. L'une des faces est plane et a gardé l'empreinte du support ; l'autre est légèrement bombée. L. : 32 à 35 mm ; l. : 25 mm ; ép. : 5 mm		US 1030	8 et 9		2		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 coulure de verre scoriacé, ayant gardé la forme triangulaire de l'encoignure dans laquelle elle est tombée (23x23 mm ; ht. max. : 11 mm). Couleur foncée		US 1017	10		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	7 micro-fr. d'une plaque de verre fondu scoriacé, d'une épaisseur de 1 mm, de couleur foncée		US 1002	11		7		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 ferrure en 3 fr. dont deux jointifs. L. act. : 88 et 33 mm ; l. : 32 mm ; ép. : 3 mm. Une des extrémités, droite, est conservée, avec un clou de fixation en fer encore en place		US 1030	12		3		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 clou en fer de type C1. L. : 70 mm ; tête circulaire plate et tige à section quadrangulaire		US 1036	13		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	6 têtes et 2 tiges de clous en fer		US 1036	14		8		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	17 fr. de clous en fer, de type C1		US 1030	15		17		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 clou pignon à tête en T, en fer. L. : 78 mm. Tête en navette d'une longueur de 42 mm et d'une largeur de 17 mm. Tige à section quadrangulaire (8 mm de côté)		US 1050	16		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 pignon d'huissier en fer. L. : 78 mm		US 1036	17		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 fr. de pignon coudé en fer. L. act. : 46 mm		US 1028	18		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 pignon en verre coloré bleu foncé, de forme ovale (14,5 x 16,5 mm) et d'une hauteur de 5,5 mm		US 1030	19		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 clou en bronze. L. : 61 mm. Type D3		US 1013	20		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 fr. de tige en bronze. L. act. : 24 mm ; section quadrangulaire de 5,5 mm de côté		FS 1009	21		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 fr. de tige en bronze. L. act. : 46 mm ; section ronde de 4,5 mm de diamètre		Us 1049	22		1		
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 fr. de tige ind. en fer. L. act. : 39 mm ; section ronde de 6,5 mm de diamètre		Us 1036	23		1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	Contextes ayant un petit nombre de céramique, pas de datation fiable		1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1019, 1048	-		83		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	64 ; catégorie : CVR sig ital ; typologie : Conspectus 34 ; datation : entre 30 et 100 + ; bibliographie : Conspectus 1990, forme 34 ; observations : applique zoomorphe.		1009	64	entre 30 de notre ère et la fin du 1 <sup>er</sup> siècle	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	65 ; catégorie : ABET ; typologie : Haltern 70 ; datation : 1 <sup>er</sup> /1 <sup>er</sup> ; bibliographie : Martin-Kilcher 1994, p. 388 et fig. 162, 3.		1009	65	entre 30 de notre ère et la fin du 1 <sup>er</sup> siècle	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	32 fragments		1009	-	entre 30 de notre ère et la fin du 1 <sup>er</sup> siècle	32		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	47 fragments dont un couvercle en céramique « africaine de cuisine » de type Hayes 196, une coupe en sigillée claire A de type Hayes 3B et une coupe en sigillée claire A de type Hayes 8A		1011	-	1 <sup>er</sup> siècle de notre ère ; première moitié du 1 <sup>er</sup> siècle.	47		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	30 fragments		1012	-	Première moitié du 1 <sup>er</sup> siècle	30		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	66 ; catégorie : CVR sig claire A ; typologie : Hayes 8a ; datation : première moitié 1 <sup>er</sup> siècle ; bibliographie : Bonifay 2004, p. 156 et fig. 84, sigillée type 3.2.		1012	66	Première moitié du 1 <sup>er</sup> siècle	1		

## ANNEXE A l'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération	997	Type OA	Fouille	Année	2009			
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n° 2009/034/SRA				
Responsable OA		Suale		du 10/06/2009				
Opérateur		Code opérateur		Propriétaire du terrain				
Laurent Vidal		F808007501		EDF				
Inrap								
Commune	Parcelle	Matériau	Type	Détermination	Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre naturel d'une assiette Isings 43/45, verre soufflé à la volée ; lèvres repliées vers l'extérieur 50/300 ap. J.-C.	FS1021 US 1025	1		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre incolore Coupe AR 83 var. (AV V 73), verre soufflé dans un moule (?), décor de gouttes meulé 11e siècle ap. J.-C.	FS1021 US 1025	2		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre naturel, flacon indéterminé, verre soufflé à la volée ; lèvres repliées ou droite à bord adouci au feu	FS1021 US 1025	7		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	2 bords en verre naturel Urne Isings 67 (AR 118) Verre soufflé à la volée ; lèvres repliées vers l'extérieur 20/200 ap. J.-C.	FS1021 US 1025	12 et 13		2
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond ombiliqué en verre incolore, fond apode indéterminé	FS1021 US 1025	25		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	28 fragments de verre naturel, 33 fragments de verre incolore, 25 fragments de verre bl. Opaque	FS1021 US 1036	-		86
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond ombiliqué en verre blanc opacifié, fond apode indéterminé	FS1021 US 1036	22		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel (diam. Ind.), fond annulaire indéterminé	FS1021 US 1036	19		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre blanc opacifié, fond annulaire indéterminé	FS1021 US 1036	15		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel vert clair Balsamaire Isings 82B1 (AR 135) Verre soufflé à la volée ; lèvres repliées ou droite à bord adouci au feu 60/200 ap. J.-C.	FS1021 US 1036	14		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fr. d'anse en verre blanc opacifié, flacon indéterminé, verre soufflé à la volée ; lèvres repliées ou droite à bord adouci au feu	FS1021 US 1036	8		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre blanc opacifié (us 1036) Coupe AR 83 var. (AV V 73), verre soufflé dans un moule (?), décor de gouttes meulé, 11e siècle ap. J.-C.	FS1021 US 1036	3		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre incolore gobelet Isings 34 (AR 37) verre soufflé à la volée ; bord découpé au ciseau, non repris 20/120 ap. J.-C.	FS1021 US 1036	4		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre blanc opacifié gobelet Isings 34 (AR 37) verre soufflé à la volée ; bord découpé au ciseau, non repris 20/120 ap. J.-C.	FS1021 US 1036	5		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel bleu, bouteille Isings 51 (AR 160) verre moulé 40/200 ap. J.-C.	FS1021 US 1036	11		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	30 fragments de verre naturel, 22 fragments de verre incolore, 43 fragments de verre bl. Opaque	FS1021 US 1050	-		95
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	2 fonds plats en verre incolore (diam. Ind.), fond apode indéterminé	FS1021 US 1050	26 et 27		2
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre blanc opacifié, fond apode indéterminé	FS1021 US 1050	22		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	2 fonds en verre incolore, fond annulaire indéterminé	FS1021 US 1050	16 et 17		2
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel (diam. Ind.), fond annulaire indéterminé	FS1021 US 1050	20		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre blanc opacifié gobelet Isings 34 (AR 37) verre soufflé à la volée ; bord découpé au ciseau, non repris 20/120 ap. J.-C.	FS1021 US 1050	6		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre naturel, bouteille Isings 50 (AR 156), verre moulé 40/200 ap. J.-C.	FS1021 US 1050	10		1
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	9 fragments de verre naturel, 3 fragments de verre incolore, 8 fragments de verre bl. Opaque	FS1021 US 1049	-		20
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 possible fragment de bord de bassin en bronze. L. act. : 44 mm ; ht. act. : 14 mm ; ép. : 2 mm	US 1036	1		1
LUCCIANA	BE 117	Métal	Non ferreux	1 fr. d'anse en bronze, attribuable à un coffret, un petit meuble ou une vasque en bronze de type Tassinari N1300 (Tassinari 1983). Ht. : 39 mm ; L. restit. : 65 mm. Tige à section ronde (4 mm) recourbée, dont les extrémités sont rehausées et aplaties sur deux plans perpendiculaires pour former blocage. Elle porte un décor d'incisions irrégulières, plus ou moins disposées en chevrons	US 1025	2		1
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 fr. de lame de couteau en fer. L. act. : 24 mm ; l. : 16 mm	US 1036	3		1
LUCCIANA	BE 117	Métal	Ferreux	1 pointe de lame de serpette de vigne ou de mondoir, en fer. L. act. : 31 mm ; l. lame : 23 mm	US 1025	4		1

**ANNEXE A L'ARRÊTE N°**

**du**

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du		10/06/2009	
Responsable OA		Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur		Inrap		Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination		Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Petit cailloux, roche basique très altérée, non déterminée.		FS 1033 US 1039	76	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat court, fragment, partie proximale, talon lisse et large, bulbe très marqué, rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	77	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, talon lisse, allongé, bulbe très marqué, rhyolite bleue à sphérolites.		FS 1033 US 1039	78	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat mince, fragment, partie distale, rhyolite grise à filonnets quartzeux.		FS 1033 US 1039	79	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais, fragment, partie proximale, talon lisse et large, bulbe très marqué, rhyolite grise. Pièce à dos abattu, retouches abruptes directes, rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	80	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais, fragment, rhyolite grise à filonnets.		FS 1033 US 1039	81	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais, fragment, sur galet. Rhyolite noire.		FS 1033 US 1039	82	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, petit fragment, rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	83	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, petit fragment, rhyolite noire.		FS 1033 US 1039	84	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Nucleus pyramidal sur galet (bord cortical conservé), plan de frappe naturel, débitage sur enclume. Rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	85	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment. Rhyolite noire.		FS 1033 US 1039	86	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat sur galet. Microgranite leucocrate filonien.		FS 1033 US 1039	87	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment. Microgranite leucocrate filonien.		FS 1033 US 1039	88	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais, fragment, rhyolite gris clair.		FS 1033 US 1039	89	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Nucleus épaissi, débitage multipolaire, rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	90	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	1 petit galet plat, traces d'utilisation sur un bord. Rhyolite grise, liée.		FS 1033 US 1039	-	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	4 gros éclats sur galet, probablement issus de l'utilisation de percuteur, rhyolites diverses.		FS 1033 US 1039	-	Bronze final (C14)	4		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	91	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	92	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	93	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	94	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat, fragment, partie proximale, quartz.		FS 1033 US 1039	95	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	11 petits débris diachasiques, non taillés.		FS 1033 US 1039	96	Bronze final (C14)	11		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	5 fragments, arêtes émoussées, non taillés.		FS 1033 US 1039	-	Bronze final (C14)	5		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	6 petits fragments polyédriques pluricentimétriques, non taillés.		FS 1033 US 1039	-	Bronze final (C14)	6		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	10 fragments polyédriques pluricentimétriques, non taillés.		FS 1033 US 1039	-	Bronze final (C14)	10		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat mince, fragment, quartz.		FS 1033 US 1055	111	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Éclat épais, fragment, face supérieure naturelle, galet, quartz.		FS 1033 US 1055	112	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre naturel		US 1004	-		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 bord en verre naturel, droit et adouci au feu (diam. : 4 cm)		US 1005	9		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel, fond annulaire indéterminé		US 1009	18		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre naturel et fragment de verre incolore		US 1010	-		2		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre bl. opaque et fragment de verre incolore		US 1011	-		2		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond ombiliqué en verre vert clair, fond apode indéterminé		US 1013	24		3		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre naturel		US 1017	-		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre naturel, fragment de verre bl. opaque et fragment de verre coloré		US 1030	-		3		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	Fragment de verre naturel et fragment de verre incolore		US 1036	-		2		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	1 fond en verre naturel, fond annulaire indéterminé		US 2009 HS	21		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	fragment de verre bl. opaque		FS1021 US 1021	-		1		
LUCCIANA	BE 117	Verre	Verre autre	46 fragments de verre naturel, 19 fragments de verre incolore, 28 fragments de verre blanc opaque ; 5 bords, 1 fond		FS1021 US 1025	-		93		

## ANNEXE A l'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération				Suale II		Arrêté n°		2009/034/SRA		du	
Responsable OA				Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain	
Opérateur				Inrap		Code opérateur		FB08007501		EDF	
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination		Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 7,5 mm), pâte brune, sabieuse à dégraisant hétérométrique, surface externe brun-rouge, régulière, lissée et surface interne très érodée. Courbures du lesson indiquent un segment de forme cylindrique (ou tronconique) de grand diamètre.		FS 1033 US 1039	57	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 8,1 mm), pâte rouge, sabieuse à dégraisant millimétrique avec quelques éléments grossiers, plurimillimétriques, surface externe brun-rouge, régulière, lissée et surface interne brun rouge, irrégulière, sommairement lissée. Montage au colombin possible.		FS 1033 US 1039	58	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 9,6 mm), pâte rouge, sabieuse à dégraisant millimétrique, surface externe partiellement érodée, régulière, vraisemblablement lissée et surface interne, régulière, lissée sommairement.		FS 1033 US 1039	59	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	anse, fragment (épp : 10,3 mm), pâte noire, compacte à dégraisant abondant sup-millimétrique, surface externe rouge, régulière, lissée et surface interne rouge, régulière, lissée sommairement.		FS 1033 US 1055	107	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 11,2 mm), pâte brun rouge, sabieuse à dégraisant millimétrique, surface externe érodée et surface interne, partiellement érodée, régulière, lissée sommairement.		FS 1033 US 1055	108	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 10,8 mm), pâte brun rouge, sabieuse à dégraisant millimétrique, surface externe partiellement érodée, régulière, lissée sommairement et surface interne érodée		FS 1033 US 1055	109	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 8,8 mm), pâte brun clair, sabieuse à dégraisant millimétrique, surface externe partiellement érodée, régulière, vraisemblablement lissée et surface interne, régulière, lissée sommairement.		FS 1033 US 1055	110	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	4 très petits fragments de panse (< 2 cm <sup>2</sup> ), non décrits.		FS 1033 US 1055		Bronze final (C14)	4		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	grand éclat d'enclume, sur galet. Coches proximales, directe à droite et inverse à gauche. Bord distal à reouches marginales continues inverses, délimitation régulière convexe, légèrement abrasée. Rhyolite grenue bleue.		FS 1033 US 1033	60	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, fragment, rhyolite grise à filonnets quartzeux, fracturé en plusieurs fragments à la fouille, talon absent, ondulations très marquées sur face inférieure.		FS 1033 US 1038	61	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	grand éclat sur galet, aucune trace d'utilisation, premier enlèvement ou mise en forme d'un percuteur, Granit quartzoux.		FS 1033 US 1038	62	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	fragment de percuteur, bord sommairement aménagé en ciseau, négatifs d'écrasement sur l'arête principale. Rhyolite grise à filonnets.		FS 1033 US 1038	63	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, petit fragment. Rhyolite grise liée.		FS 1033 US 1038	64	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	2 petits galets plats, pluricentimétrique, lisseurs ? Schiste.		FS 1033 US 1038		Bronze final (C14)	2		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, rhyolite grise à filonnets quartzoux, talon conservé lisse et large, bulbe très marqué, surface supérieure naturelle (galet).		FS 1033 US 1039	65	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat court, rhyolite grise stratifiée, talon conservé lisse et large, corne non abrasée, bulbe proéminent.		FS 1033 US 1039	66	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, fragment, sur galet de granit (talon absent), possiblement issu d'un percuteur.		FS 1033 US 1039	67	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	petit éclat, rhyolite grise à filonnets quartzoux.		FS 1033 US 1039	68	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, petit fragment, sur galet de rhyolite grise.		FS 1033 US 1039	69	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, petit fragment, rhyolite grise à filonnets quartzoux.		FS 1033 US 1039	70	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	71	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat épais, fragment, quartz.		FS 1033 US 1039	72	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat mince, fragment millimétrique, quartz.		FS 1033 US 1039	73	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	petit éclat mince, fragment millimétrique, quartz.		FS 1033 US 1039	74	Bronze final (C14)	1		
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	Fragment prismatique naturelle, quartz.		FS 1033 US 1039	75	Bronze final (C14)	1		

**ANNEXE A L'ARRÊTE N°**

**du**

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA		Fouille		Année		2009					
Intitulé de l'opération				Suale II				Arrêté n°		2009/034/SRA		du		10/06/2009	
Responsable OA				Laurent Vidal				Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur				Inrap				Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matériau	Type	Détermination				Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 9.4 mm), pâte brun clair savonneuse à dégraissant abondant sup-millimétrique, surface externe brun clair, érodée et surface interne brune, régulière, lissée sommairement. Arêtes et cassures très émoussées, révélant la très grande fragilité de ces céramiques, très sensible aux dégradations mécaniques et aux altérations d'ordre physico-chimiques.				FS 1033 US 1039	41	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse petit fragment (epp : 6.8 mm), pâte brun rouge compacte, liée à dégraissant abondant très fin, infra-millimétrique, surface externe brun clair, irrégulière, lissée sommairement et surface interne brun rouge, irrégulière, lissée.				FS 1033 US 1039	42	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 7.0 mm), pâte brun rouge, sableuse à dégraissant abondant, fin, millimétrique, surface externe rouge, érodée et surface interne rouge, érodée profondément. Arêtes et tranches sont très émoussées.				FS 1033 US 1039	43	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 6.7 mm), pâte brun jaune sableuse à dégraissant fin, sup-millimétrique, surface externe jaune érodée et surface interne jaune irrégulière.				FS 1033 US 1039	44	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 9.5 mm), pâte brune, compacte à dégraissant fin, millimétrique, surface externe, régulière, lissée avec soin et surface interne régulière lissée avec soin.				FS 1033 US 1039	45	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 4.1 mm), pâte brun noir compacte à dégraissant fin, millimétrique surface externe brun rouge, régulière, lissée ou polie et surface interne brune lissée.				FS 1033 US 1039	46	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 4.1 mm), carène molle, pâte brun foncé compacte à dégraissant très fin, rare, infra-millimétrique, surface externe régulière, polie (?) et surface interne brun foncé régulière, polie.				FS 1033 US 1039	47	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 5.2 mm), pâte brun rouge compacte à dégraissant très fin, rare, infra-millimétrique, surface externe rouge régulière, polie (?) et surface interne brune, régulière, polie.				FS 1033 US 1039	48	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 8.9 mm), pâte brun clair, sableuse à dégraissant sup-millimétrique, surface brun rouge érodée et surface interne rouge, régulière, lissée.				FS 1033 US 1039	49	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 10.2 mm), pâte brun noir savonneuse à dégraissant millimétrique et plurimillimétrique, surface externe brune érodée profondément et surface interne brun noir, régulière, lissée.				FS 1033 US 1039	50	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Autre	Matériaux de construction autre	boulette argileuse, pâte jaune, vacuolaire, fine, dégraissant très fin avec quelques éléments plus grossiers sup-millimétrique, terre à bâtir, torchis ?				FS 1033 US 1039	51	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 7.1 mm), pâte brune, savonneuse à dégraissant abondant millimétrique micacé, surface externe brune profondément érodée et surface interne brun foncé, érodée, irrégulière.				FS 1033 US 1039	52	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	4 très petits fragments de panse (< 2 cm <sup>2</sup> ), non décrits.				FS 1033 US 1039		Bronze final (C14)	34				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 10.6 mm), pâte bicolore, brune à rouge (interne), sableuse à dégraissant millimétrique à sup-millimétrique, surface externe brune, régulière, lissée et surface interne brun rouge, régulière, lissée.				FS 1033 US 1039	53	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment à parois épaisses (epp : 15.5 mm), pâte brun rouge sableuse à dégraissant abondant sup-millimétrique, surface externe brun rouge, irrégulière, lissée et surface interne rouge, irrégulière, lissée sommairement (traces d'estèque rigide).				FS 1033 US 1039	54	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment à parois épaisses (epp : 14.8 mm), pâte bicolore brun rouge (externe) à noir (interne), sableuse à dégraissant abondant infra-millimétrique à millimétrique, surface externe rouge lissée et surface interne noire irrégulière.				FS 1033 US 1039	55	Bronze final (C14)	1				
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment à parois épaisses (epp : 18.5 mm), pâte rouge brique, compacte à dégraissant abondant millimétrique, surface externe rouge très érodée et surface interne rouge irrégulière, lissée.				FS 1033 US 1039	56	Bronze final (C14)	1				

## ANNEXE A I'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année	2009			
Intitulé de l'opération				Suale II		Arrêté n°	2009/034/SRA		du	10/06/2009	
Responsable OA				Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain	
Opérateur				Inrap		Code opérateur		FB08007501		EDF	
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination			Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 9,2 mm), pâte sableuse rouge à dégraisant sup-millimétrique, surface externe brun rouge légèrement érodée, irrégulière, lissée sommairement et surface interne rouge, régulière, lissée.			FS 1033 US 1039	27	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 8,6 mm), pâte sableuse brun rouge à dégraisant hétérométrique, surface externe érodée, irrégulière, et surface interne érodée, irrégulière. Arêtes et cassures émoussées. Petit départ de relief sur la surface externe, au niveau cassure.			FS 1033 US 1039	28	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment à parois fines (épp : 4,6 mm), courbure simple, segment de forme sphérique, récipient de grand diamètre, pâte sableuse rouge orangé à dégraisant millimétrique, surface externe rouge, légèrement érodé, régulière, lissée ou polie et surface interne brun clair à brun orangé, régulière, certainement lissée.			FS 1033 US 1039	29	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 5,9 mm), pâte brune compacte à dégraisant abondant millimétrique à sup-millimétrique micacé, surface externe brun noir, très irrégulière, polie (?) et surface interne érodée, brun clair.			FS 1033 US 1039	30	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	préhension, fragment, départ de préhension massive type anse en ruban proéminente (épp : 11,6 mm ; largeur du ruban non mesurable), pâte solide rouge à dégraisant abondant hétérométrique, surfaces externe et interne érodées.			FS 1033 US 1039	31	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	base, petit fragment, fond plat (épp : 16,6 mm), pâte rouge clair, fine et savonneuse, à dégraisant rare sup-millimétrique avec quelques éléments plus grossiers, surface externe régulière, lissée soigneusement et surface interne érodée.			FS 1033 US 1039	32	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	base, petit fragment, fond plat (épp : 8,7 mm), pâte savonneuse rouge à dégraisant sup-millimétrique, surface externe très régulière, lissée soigneusement et surface interne régulière, lissée. La paroi de la panse est plus épaisse que celle de la base.			FS 1033 US 1039	33	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	base, petit fragment, fond plat (épp : 12,0 mm), pâte savonneuse brun rouge à dégraisant sup-millimétrique à plurimillimétrique, surface externe brune, régulière, probablement lissée et surface interne brun gris, irrégulière.			FS 1033 US 1039	34	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 6,4 mm), pâte rouge orangé, sableuse, friable à dégraisant infra-millimétrique avec quelques éléments grossier plurimillimétrique l surfaces externe et interne rouge clair très érodées.			FS 1033 US 1039	35	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 6,2 mm), pâte compacte brun rouge à dégraisant abondant sup-millimétrique, surface externe brun rouge, régulière, lissée et surface interne brun foncé, régulière, lissée avec soin.			FS 1033 US 1039	36	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 7,5 mm), pâte rouge brune sableuse à dégraisant millimétrique, surfaces externe et interne rouges très érodées.			FS 1033 US 1039	37	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 7,9 mm), pâte brun clair-brun rouge, sableuse à dégraisant millimétrique à sup-millimétrique, surface externe brun clair, régulière, lissée et surface interne brun rouge, irrégulière, sommairement lissée.			FS 1033 US 1039	38	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	7 très petits fragments de panse (< 2 cm <sup>2</sup> ), non décrits			FS 1033 US 1039		Bronze final (C14)	7	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 11,2 mm), pâte rouge savonneuse à dégraisant abondant millimétrique à sup-millimétrique, contient un très gros élément infra-centimétrique, ce qui peut indiquer que les arêtes ne sont pas préparées. Surface externe brun rouge régulière lissée sommairement et surface interne brun, régulière, lissée.			FS 1033 US 1039	39	Bronze final (C14)	1	
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 9,6 mm), pâte brun rouge savonneuse à faible cohésion, pouvant faire douter un montage à la molle sans préparation des arêtes, à dégraisant plurimillimétrique, surface externe brune régulière, lissée et surface interne brun rouge irrégulière lissée sommairement.			FS 1033 US 1039	40	Bronze final (C14)	1	

**ANNEXE A L'ARRÊTE N°**

**du**

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année		2009		
Intitulé de l'opération		Suale II		Arrêté n°	2009/034/SRA		du		10/06/2009		
Responsable OA		Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse		Suale		Propriétaire du terrain		EDF	
Opérateur		Inrap		Code opérateur		FB08007501					
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination				Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 7,3 mm), pâte rouge, dégraissant abondant, millimétrique, à base de quartz, surfaces et cassures érodées néanmoins surfaces externe et interne régulières, lissées soigneusement ?				FS 1033 US 1038	11	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 7,0 mm), pâte brune, fine et homogène, dégraissant infra-millimétrique, surfaces et cassures érodées.				FS 1033 US 1038	12	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment à parois épaisses (epp : 12,6 mm), pâte rouge d'aspect gréseux à dégraissant hétérométrique, infra-millimétrique à pluri-millimétrique, épaississement des parois vraisemblablement due à la proximité d'un relief, décor ou préhension.				FS 1033 US 1038	13	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	relief en proue, fragment de petit mamelon caréné ? pâte rouge d'aspect gréseux à dégraissant infra-millimétrique.				FS 1033 US 1038	14	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	base, départ de fond plat. (epp : 8,0 mm), parois rectilignes, tendues (epp : 6,4 mm), segment de forme tronconique (si forme simple, forme ouverte de type écuelle/jatte tronconique à fond plat, cf. production de la fin du Néolithique mais aussi de l'âge du Bronze).				FS 1033 US 1038	15	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 7,7 mm), pâte brune, compacte à dégraissant millimétrique, surface externe brune, régulière, lissée et surface interne brune irrégulière, lissée ; parois galbées.				FS 1033 US 1039	16	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 10,5 mm), pâte brun rouge, sableuse à dégraissant abondant infra-millimétrique, départ de préhension (?) indiqué par un galbe prononcé de la surface externe, surface externe rouge, lissée (trace d'estèque) et surface interne brun clair régulière, légèrement érodée, lissée ?				FS 1033 US 1039	17	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 9,6 mm), pâte brune, à dégraissant abondant schisteux, surface externe régulière, lissée (?) et surface interne irrégulière, érodée.				FS 1033 US 1039	18	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 6,7 mm), pâte brune, à dégraissant abondant schisteux, surface externe irrégulière, érodée et surface interne irrégulière, très érodée.				FS 1033 US 1039	19	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 7,1 mm), pâte rouge, à dégraissant abondant millimétrique, surface externe irrégulière, érodée et surface interne très érodée. Il pourrait s'agir d'un départ de fond plat.				FS 1033 US 1039	20	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (epp : 9,2 mm), pâte rouge, à dégraissant millimétrique, surface externe régulière, lissée bien que partiellement érodée et surface interne régulière, lissée.				FS 1033 US 1039	21	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : non mesurable), pâte brun orangé, dégraissant très fin, infra-millimétrique avec quelques éléments plus grossiers, surface externe très érodée et surface interne régulière, lissée, légèrement érodée.				FS 1033 US 1039	22	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 7,0 mm), pâte brun rouge, sableuse, dégraissant sup-millimétrique, surface externe brun clair régulière, lissée et surface interne brune régulière, lissée.				FS 1033 US 1039	23	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 8,5 mm), pâte rouge, sableuse, dégraissant millimétrique avec quelques éléments plus grossiers, surface externe brun clair régulière, lissée (?) et surface interne brun clair, régulière, légèrement érodée.				FS 1033 US 1039	24	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (epp : 5,5 mm), pâte rouge brique, compacte, dégraissant infra-millimétrique, surface externe brune régulière, et surface interne brun foncé, régulière, lissée voire polie (?).				FS 1033 US 1039	25	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (epp : 9,0 mm), courbure simple, segment de forme cylindrique, pâte savonneuse, rouge-noir-rouge à dégraissant abondant hétérométrique, surface externe brun rouge, régulière, légèrement érodée, lissée et surface interne régulière, lissée (traces d'estèque). Arêtes et bords de cassure éroussés.				FS 1033 US 1039	26	Bronze final (C14)	1

## ANNEXE A l'ARRÊTE N°

du

Inventaire du mobilier issu de l'opération préventive (fouille) prescrite par arrêté 2009/034/SRA - Suale, commune de Lucciana

Numéro d'opération		997		Type OA	Fouille		Année	2009		
Intitulé de l'opération				Suale II		Arrêté n°	2009/034/SRA		du	10/06/2009
Responsable OA				Laurent Vidal		Lieu-dit / adresse	Suale		Propriétaire du terrain	
Opérateur				Inrap		Code opérateur	FE08007501		EDF	
Commune	Parcelle	Matière	Type	Détermination			Unité d'enregistrement	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes
LUCCIANA	BE 117	Organique	Non travaillé	Charbons de bois						
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment brisé en quatre à la fouille (épp : 8,8 mm), pâte bicolorée brun à brun rouge (interieur vers extérieur), sableuse à dégradant sup-millimétrique, surface externe, régulière, (lissée ?) et surface interne érodée			FS 1021 US 1051(ou 52 ?)	1	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	pointe de projectile à pédoncule triangulaire et allongés sub-récurents (alleron droit cassé), limbe large (27,0 x 14,4 mm ; pédoncule : 8, mm), retouches bifaciales couvrantes, rebrousse sur la face supérieure n'ayant pas supprimé un reliquat de la surface d'origine, probablement sur éclat, rhyolite grise.			FS 1021 US 1051	2	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	nucleus sur grand éclat épais, entame (face supérieure et bord gauche partiellement cortical), phase de débitage unipolaire sur enclume, préparation partielle de la surface de débitage (corniches abrossées), Rhyolite noire, pris sur gallet.			FS 1021 US 1030	101	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat épais, fragment. Rhyolite noire			FS 1021 US 1030	102	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, entame (partie distale corticale), talon lisse et large, bulbe marqué. Rhyolite grise, lissée.			FS 1021 US 1030	103	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, fragment, partie proximale, grand éclat détaché par percussio directe dure (talon absent, cassé au débitage), rhyolite verte.			FS 1021 US 1036	104	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat, fragment. Rhyolite grise.			FS 1021 US 1036	105	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat sur gallet, talon très large, bulbe très fort, éclat d'entame détaché à la percussio directe dure. Rhyolite grenue rouge.			FS 1021 US 1036	106	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	éclat mince, petit fragment proximal, talon ôté. Rhyolite grise.			US 1002	97	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	grand éclat sur gallet. Rhyolite grise lissée.			US 1019	98	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	grand éclat épais, rhyolite blanche altérée, débitage intentionnel ?			US 1019	99	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Minéral	Industrie lithique	fragment parallépipède, quartz, naturel ?			US 1019	100	Néolithique	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (épp : 10,9 mm), pâte rouge, vacuaire, dégradant abondant, millimétrique, à trique, à base de quartz ; surfaces et cassures érodées.			FS 1033 US 1036	3	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (épp : non mesurable), pâte rouge, dégradant abondant, millimétrique, à base de quartz, surfaces et cassures érodées, fragment réduit à l'état de boulette informe.			FS 1033 US 1036	4	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 7,1 mm), pâte brune, sableuse, dégradant millimétrique, surface brune à brun rouge, régulière, lissée soigneusement et surface interne brune, régulière, lissée, Parois sans courbure, segment de forme cylindrique ou tronconique à parois tendues ?			FS 1033 US 1036	5	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, fragment (épp : 9,2 mm), pâte brun rouge, sableuse, dégradant millimétrique à sup-millimétrique, surface brune à brun rouge, régulière, lissée et surface interne brune, légèrement érodée.			FS 1033 US 1036	6	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, petit fragment (épp : 8,4 mm), pâte brun rouge, sableuse, dégradant millimétrique à sup-millimétrique, surface externe brun rouge, régulière, lissée et surface interne brune, légèrement érodée, régulière, probablement lissée (facettes encore visibles).			FS 1033 US 1036	7	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (épp : 7,4 mm), pâte rouge, sableuse, vacuaire, dégradant millimétrique, surface externe brune, régulière, lissée et surface interne brune, très érodée.			FS 1033 US 1036	8	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (épp : 7,5 mm), pâte rouge, dégradant sup-millimétrique, surface externe brune à brun rouge, érodée et surface interne brune, érodée.			FS 1033 US 1036	9	Bronze final (C14)	1
LUCCIANA	BE 117	Terre cuite	Céramique	panse, très petit fragment (épp : 9,0 mm), pâte rouge orangé, lissée, dégradant sup-millimétrique et plurimillimétrique, surface brun clair, régulière, lissée (?) et surface interne brun orangé, très érodée.			FS 1033 US 1036	10	Bronze final (C14)	1

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2017-12-06-006

**SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE - arrêté**  
portant transfert gratuit de la propriété de mobiliers  
archéologiques lieu-dit Palazzi (parcelle A1686),  
commune de Venzolasca



PRÉFET DE CORSE



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Corse**  
*Service régional de l'archéologie*

**Arrêté n°** **du**

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques  
Lieu-dit Palazzi (parcelle A1686), commune de Venzolasca

**Le Préfet de Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 541-7 du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016, nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2015 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Laurent HEULOT, Directeur régional des affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2017-060 en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°2A-2017-09-29-010 en date du 29/09/2017 constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana du 2 novembre 2017 ;

**Vu** la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Lucciana reçue en préfecture de région le 14 novembre 2017 ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2013/002 du 10/01/2013 effectuée sur la parcelle n° 1686 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, du 13/05/2013 au 17/05/2013 ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France,

## ARRÊTE

### Article 1er

Est transférée à titre gratuit à la commune de Lucciana la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle n° 1686 de la section A du cadastre de la commune de Venzolasca, au lieu-dit Palazzi, et appartenant à l'État.

### Article 2

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Lucciana est annexée au présent arrêté.

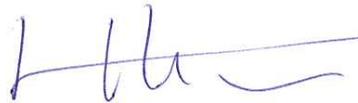
### Article 3

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de l'opération archéologique de terrain et des études postérieures, comprenant notamment un exemplaire du rapport d'opération.

### Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et notifié à la commune de Lucciana.

Pour le Préfet  
Le directeur régional  
des affaires culturelles



Laurent HEULOT

## Annexe à l'arrêté n°

du

Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	618		125 av - 50	182		1; 2	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	617		225 av - 100	466		3; 4; 5	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	305			20		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle	309		225 av - 25 av	1		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	310			32		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	504		135 av - 50 av	15		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	506		30 av - 150	68		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	509		125 av - 25	46		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	512		225 av - 25 av	15		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	516		300 av - O	41		6	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	amph	107			1		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	205			24		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	622			23		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	623			10		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	624		200 av - 100	26		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	405			4		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	407			7		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Céramique	vaisselle-amphore	408			8		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Faune		617			1 sac		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Fer	clou	617			1 sac		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria
Venzolasca	2026	Al. Cuivreux	clou	618			1 sac		7	bac plastique gerbable	bon	CCE Aléria



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2017-11-27-001

arrêté agrément filu d'amparera

*arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité publique Filu d'Amparera*



LE PREFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
Unité Départementale de la Corse du Sud  
Affaire suivie par Didier LE BLEIS  
Téléphone : 04 95 23 90 66  
Mèl : [didier.le-bleis@direccte.gouv.fr](mailto:didier.le-bleis@direccte.gouv.fr)

**DIRECCTE de la région Corse**  
**Unité Départementale de Corse-du-Sud**  
**Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale**  
N°

- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret N° 2015 – 719 du 29 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1,
- Vu** l'arrête du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril nommant Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté N° R20-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2017-09-04-002 portant subdélégation de signature de Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud
- Vu** la demande d'agrément présentée le 13 novembre 2017 à l'Unité Départementale de Corse du Sud, DIRECCTE de Corse, par M. Rinatu COTI en qualité de Président de l'association Filu d'Amparera;
- CONSIDERANT que l'association Filu d'Amparera remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit.

**ARRETE**

Article 1 : L'association Filu d'Amparera sise 15 boulevard Maglioli, 20000 AJACCIO, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement devra être déposée, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

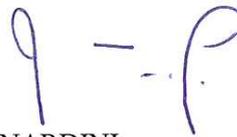
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de l'unité départementale de Corse du Sud,



Eliane BERNARDINI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2017-11-29-003

récépissé déclaration anabela correia costa - unalma

*récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne unalma*

PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830519864**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Corse-du-Sud**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 29 novembre 2017 par Madame Anabela CORREIA COSTA en qualité de gérante, pour l'organisme UNALMA dont l'établissement principal est situé Rue du Commandant QUILICI A Scola 2 20137 PORTO VECCHIO et enregistré sous le N° SAP830519864 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice de l'Unité départementale de  
Corse du Sud



Eliane BERNARDINI